

# Code de pratique provisoire sur les déclarations

## À PROPOS DE L'INITIATIVE VCMI

L'Initiative sur l'intégrité des marchés volontaires du carbone (VCMI) est une plateforme multipartite visant à favoriser une participation cohérente, crédible et aspirant à une neutralité totale sur les marchés volontaires du carbone (VCM). L'objectif de l'initiative VCMI est de s'assurer que les VCM apportent une contribution significative à l'action climatique et de limiter la température mondiale à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, tout en soutenant la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.


Par le biais de consultations avec les différents partenaires actifs de la société civile, le secteur privé, les peuples autochtones, les communautés locales et les gouvernements, l'initiative VCMI a l'intention de développer et de communiquer des directives sur la manière dont les crédits carbone peuvent être volontairement utilisés et demandés par les entreprises et d'autres personnes dans le cadre de stratégies de décarbonation crédibles et à neutralité totale. Elle engage également les pays à soutenir le développement de stratégies pour accéder aux VCM afin de favoriser une atténuation ambitieuse du changement climatique.

Le gouvernement du Royaume-Uni soutient l'initiative VCMI, comme annoncé par le président de la 26e conférence des parties (COP26), Alok Sharma, au ministère du Climat et du développement, le 31 mars 2021. À ce jour, l'initiative VCMI a été dirigée par le Meridian Institute, une organisation à but non lucratif basée aux États-Unis, et soutenue par divers consultants (le Consortium VCMI).

Le rôle du Consortium VCMI est d'affiner la portée, la gouvernance et les processus qui sous-tendent la VCMI dans ses phases futures. L'Initiative est cofinancée par la Children's Investment Fund Foundation (CIFF) et le ministère britannique de la Stratégie commerciale, énergétique et industrielle (BEIS).



# Contenu

- 
- I. Lettre des coprésidents de la VCMI  
Page 4
  - II. Introduction  
Page 7
  - III. Objectif, public et champ d'application  
Page 10
  - IV. Code de pratique sur les déclarations de la VCMI  
Page 17
  - V. Gouvernance  
Page 34
  - VI. Glossaire des termes clés  
Page 36
  - VII. Annexes  
Page 43
  - VII. Remerciements  
Page 52

## À PROPOS DE CE DOCUMENT

Ce document est un Code de pratique provisoire sur les déclarations concernant l'utilisation volontaire crédible des crédits carbone par les entreprises et autres acteurs non étatiques ainsi que sur les déclarations publiques associées. Il s'appuie sur plusieurs mois de délibération au sein du Groupe consultatif d'experts de la VCMI, qui comprend 37 experts techniques du marché du carbone du monde entier, ainsi que sur les contributions des principales parties prenantes. Toutes les parties prenantes sont invitées à participer à une consultation publique ouverte pour faire leurs commentaires.

Veuillez nous faire part de vos commentaires par le biais de [ce formulaire](#) au plus tard le 12 août 2022.

I.  
Lettre des  
coprésidents  
de la VCMI



# Lettre des coprésidents de la VCMI

Au nom du Comité de pilotage et du Secrétariat de la VCMI, nous sommes heureux de présenter le présent Code de pratique provisoire sur les déclarations (ou Code des déclarations) d'utilisation volontaire des crédits carbone. Ces directives sont essentielles pour garantir l'intégrité des marchés volontaires du carbone. Seule l'intégrité permettra le développement de ces marchés, visant à mobiliser les ressources et réductions d'émissions nécessaires à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

La VCMI reconnaît que trois sources d'informations et de perspectives sont nécessaires pour finaliser le Code des déclarations : des mises à l'essai en entreprise pour vérifier son caractère pratique ; la contribution de diverses parties prenantes qui n'ont pas encore eu l'occasion de participer au processus ; et une analyse rigoureuse pour comprendre les implications du Code des déclarations pour un large éventail de secteurs, de zones géographiques et de circonstances.

Nous sommes profondément reconnaissants envers tous ceux qui ont consacré leur temps et leur talent au développement du Code des déclarations, en particulier notre Groupe consultatif d'experts (Expert Advisory Group, EAG) ainsi que notre Groupe d'interlocuteurs nationaux et une multitude d'organisations et d'entreprises de la société civile du monde entier.

L'intégrité des marchés volontaires du carbone comprend plusieurs dimensions et repose sur un vaste réseau de plateformes, d'initiatives et de processus qui doivent être regroupés. La VCMI cherche à ne pas présumer ni dupliquer d'autres processus, mais fournira des informations et examinera les interdépendances aux moments appropriés. Nous sommes impatients de continuer à collaborer avec des experts, des entreprises, des organisations de la société civile et des gouvernements de premier plan alors que nous finalisons le Code des déclarations, ainsi que de poursuivre et d'approfondir l'engagement avec les représentants des peuples autochtones. Et nous avons hâte de nous associer à d'autres plateformes et initiatives dans l'espace de gouvernance du marché volontaire du carbone pour construire un écosystème de gouvernance qui possède à la fois un haut niveau d'intégrité et un haut niveau d'efficacité et de fonctionnalité.

Ensemble, nous pouvons développer le cadre de haute intégrité nécessaire pour mobiliser le financement climatique privé par le biais de marchés volontaires de crédit carbone, en déverrouillant une ressource essentielle pour aider à protéger l'avenir de la planète pour les générations à venir.

— **Tariye Gbadegesin et Rachel Kyte**  
CO-PRÉSIDENTS DU COMITÉ DIRECTEUR  
DE LA VCMI





# II. Introduction

## Introduction

Ce document est un Code de pratique provisoire sur les déclarations (ou Code des déclarations) concernant l'utilisation volontaire crédible des crédits carbone par les entreprises et autres acteurs non étatiques ainsi que les demandes publiques associées. Le Code des déclarations s'appuie sur les précédentes consultations de l'Initiative volontaire d'intégrité du marché du carbone (Voluntary Carbon Market Integrity Initiative, VCMI) et développe les exigences d'autres initiatives de premier plan en matière de changement climatique, y compris le *Rapport du groupe de travail sur les objectifs nets zéro et la tarification du carbone de la Carbon Pricing Leadership Coalition (CPLC)*; la norme *Net-Zero de l'initiative Science Based Target (SBTi)*; les Directives sur les interventions dans la chaîne de valeur de *Portée 3 de Gold Standard*; les *Principes d'Oxford pour la compensation carbone alignée sur le zéro émission nette*; et la Norme de comptabilité et de déclaration de la chaîne de valeur d'entreprise (Portée 3) du *Protocole des GES*.

Le Code des déclarations s'appuie sur plusieurs mois de délibération au sein du Groupe consultatif d'experts (EAG) de la VCMI, qui comprend 37 experts techniques du marché du carbone du monde entier, ainsi que la contribution des principales parties prenantes, y compris : les gouvernements des pays du Sud et du Nord qui ont participé au Groupe d'interlocuteurs nationaux de la VCMI, composé de représentants

gouvernementaux, d'organisations de la société civile du monde entier et d'entreprises qui achètent et restituent des crédits carbone, ainsi que celles qui développent des projets de réduction et d'élimination des émissions. Le contenu du Code des déclarations est éclairé par les Principes de la VCMI d'action volontaire contre le climat à forte ambition et à forte intégrité par les entreprises (voir [Annexe A](#)) ainsi que par des Critères de conception plus spécifiques pour les orientations sur les demandes (voir [Annexe B](#)).

Le présent Code provisoire des déclarations représente le jugement collectif du Comité directeur de la VCMI, organe décisionnel de haut niveau de la VCMI. Il est destiné aux mises à l'essai en entreprise, à l'examen par les parties prenantes intéressées et à une évaluation plus approfondie de son impact probable. Nous sommes reconnaissants envers les principales entreprises qui se sont engagées à tester ce Code des déclarations au deuxième semestre 2022 et à travailler avec la VCMI pour l'affiner. Les autres entreprises intéressées par ces mises à l'essai pourront [remplir ce formulaire](#) (voir [Annexe C](#)).

Toutes les parties prenantes sont invitées à participer à une consultation publique ouverte pour faire leurs commentaires. Veuillez nous faire part de vos commentaires par le biais du [formulaire](#) au plus tard le **12 août 2022**.

### Ré-étalonnage potentiel des cibles et des parcours

La VCMI ne précise ni ne s'appuie sur aucun parcours particulier pour atteindre le zéro net mondial, en ligne sur un réchauffement climatique de 1,5 °C. Ils sont en fait très nombreux, avec différents degrés de dépassement, rythmes de réduction et recours aux technologies d'élimination et d'émissions négatives. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur les changements climatiques (Intergovernmental Panel on Climate Change, IPCC) a fourni un aperçu des scénarios du Chapitre 3 de la contribution du Groupe de travail III à son Sixième rapport d'évaluation. La VCMI s'appuie sur le cadre établi par l'initiative Science Based Targets (SBTi) pour fixer des objectifs de décarbonation d'entreprise à court terme cohérents avec un réchauffement climatique de 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement limité. En raison des connaissances scientifiques émergentes, du degré de progrès réalisés sur la réduction des émissions et de l'émergence de nouvelles technologies, nous prévoyons que la communauté scientifique ré-étalonnera potentiellement les parcours de zéro émission nette de 1,5 °C au cours des prochaines années. Cela à son tour est susceptible d'entraîner des changements dans l'échelle et la rapidité des réductions d'émissions imposées au secteur privé. Nous suivrons ces développements et travaillerons avec les organismes de définition des objectifs pour intégrer tout changement nécessaire dans le Code de pratique des déclarations de la VCMI.



Parallèlement aux mises à l'essai et à la consultation publique, la VCMI travaillera avec des partenaires sur plusieurs domaines du Code des déclarations sur lesquels les commentaires reçus à ce jour indiquent un besoin d'améliorations supplémentaires. Ceux-ci comprennent :

- analyse financière et des émissions afin de mieux comprendre l'adoption potentielle probable du Code des déclarations dans divers secteurs et zones géographiques sur le long terme ;
- analyse des impacts et implications potentiels de l'inclusion des crédits carbone associés aux ajustements correspondants dans les transactions du marché volontaires du carbone sur la disponibilité des crédits, le prix des crédits, les décisions d'achat et la réalisation et l'amélioration des contributions déterminées au niveau national (CDN) des pays ;
- développement de méthodologies et de structures visant à évaluer les progrès des entreprises vers la réalisation de leurs objectifs intermédiaires de réduction des émissions ; et
- élaboration de directives plus claires sur la quantification, la comptabilisation et la définition des objectifs pour les émissions de Portée 3.

L'intention de la VCMI est d'émettre un Code de déclarations final à la fin de 2022/au début 2023 basé sur les mises à l'essai en entreprise ci-dessus mentionnées, la consultation publique et les enseignements tirés par le biais d'une évaluation supplémentaire. En outre, la VCMI prévoit de procéder à un examen complet du Code des déclarations en 2025. Il reflétera le renforcement significatif prévu des outils et sources de données qui soutiennent le Code des déclarations de la VCMI ainsi que les changements probables dans la politique climatique, les marchés du carbone et les règlements de déclarations climatiques des entreprises attendus au cours des trois prochaines années. Aucune révision ne sera appliquée rétroactivement.



Image : Maksym Shulha, Unsplash

# III.

## Objectif, public et champ d'application

## Objectif, public et champ d'application

La VCMI a été créée pour s'assurer que les marchés volontaires du carbone apportent une contribution significative, mesurable et positive à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris tout en promouvant un développement inclusif et durable. L'impératif de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale en dessous de 1,5 °C exige que le monde évite, réduise et élimine autant d'émissions de gaz à effet de serre (GES) que possible le plus rapidement possible. D'ici à 2030, les émissions mondiales doivent être inférieures d'au moins 50 % aux niveaux actuels ; au milieu du siècle, elles doivent être inférieures d'au moins 90 % aux niveaux actuels.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les gouvernements doivent rapidement adopter et mettre en œuvre des politiques audacieuses ciblant zéro émission nette, et les entreprises doivent effectuer une décarbonation rapide et profonde alignée sur la science au sein de leurs chaînes de valeur. Parallèlement, il est essentiel de soutenir les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. L'utilisation de crédits carbone de haute qualité par les entreprises et d'autres acteurs privés non étatiques (Non State Actors, NSA), au-delà de leurs efforts de décarbonation, est un moyen potentiellement significatif d'accélérer l'atténuation du changement climatique et de générer des financements supplémentaires dans les pays à revenu faible et intermédiaire, qui subiront probablement les plus grands préjudices climatiques.

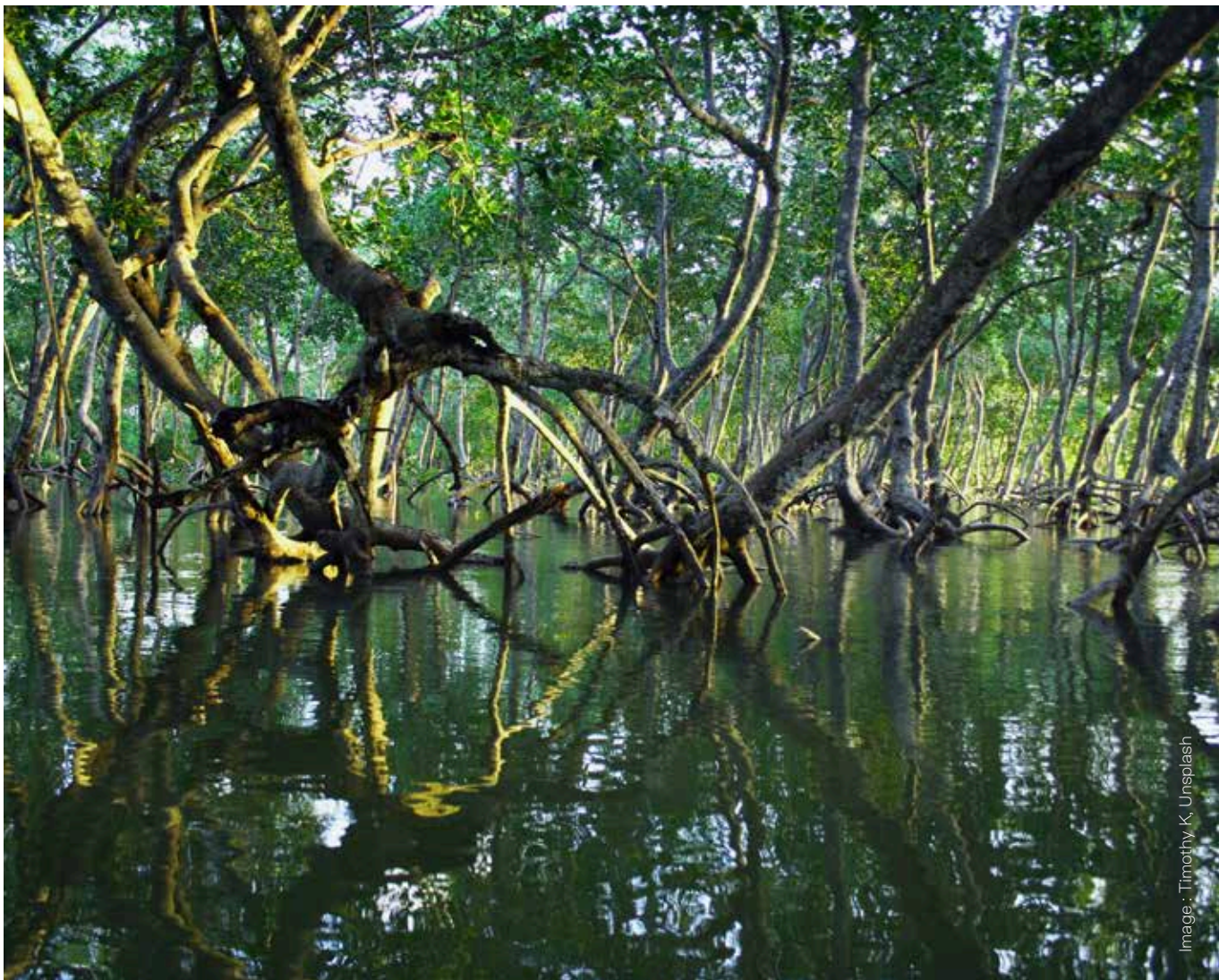


Image : Timothy K, Unsplash

## Encadré 1 : Pourquoi des directives sur les déclarations sont-elles nécessaires ?

L'intégrité du marché volontaire du carbone est essentielle pour débloquer le capital du secteur privé. Toutes les parties prenantes doivent s'assurer que l'utilisation des crédits carbone renforce, plutôt que sape, l'action climatique mondiale.

Aujourd'hui, des milliers d'entreprises prennent des engagements climatiques pour réduire leurs émissions à certains niveaux à des dates spécifiques et réduire les émissions de carbone de leurs chaînes d'approvisionnement. Elles font aussi des déclarations sur les produits et services « neutres en carbone ». Cependant, le manque de clarté sur la signification de ces engagements et déclarations, le manque de transparence sur les performances climatiques des entreprises ainsi que l'utilisation incohérente de la terminologie risquent de saper la confiance dans l'intégrité du marché volontaire du carbone et dans les engagements des entreprises de manière plus générale, même lorsque ces engagements sont sincères.

De nombreuses parties prenantes craignent que l'utilisation de crédits carbone puisse entraver, retarder ou remplacer l'action de réduction des GES au sein des entreprises et de leurs chaînes d'approvisionnement, essentielle pour lutter contre le changement climatique. Sans directives claires et transparentes sur l'utilisation des crédits carbone pour étayer des déclarations crédibles, les investisseurs et les consommateurs ne sont pas en mesure d'allouer efficacement des capitaux et de diriger leur pouvoir d'achat pour encourager un véritable leadership d'entreprise sur l'atténuation du changement climatique. Les entreprises qui font des déclarations non crédibles lors de l'utilisation de crédits carbone sont confrontées à des risques importants, allant de la perte de réputation due à des accusations de surévaluation de la performance climatique à des amendes potentielles de la part des autorités nationales et à des litiges (si ces déclarations sont considérées comme fausses ou trompeuses).

Les termes suivants illustrent la variété des termes repris par les entreprises pour décrire leurs engagements et leurs actions en matière climatique :

- Dalmia Cement : **empreinte carbone négative** d'ici 2040.
- Danone : **neutralité carbone** sur l'ensemble de sa chaîne de valeur mondiale d'ici à 2050.
- Google : fonctionner à **l'énergie sans carbone** d'ici 2030.
- Ikea : **avoir un impact positif sur le climat** d'ici 2030 en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans une proportion supérieure à celle de la chaîne de valeur d'IKEA.
- Mahindra et Mahindra Ltd. : **neutre en carbone** en tant que groupe d'ici 2040.
- Microsoft : **objectif empreinte carbone négative** d'ici 2030 et suppression de toutes les émissions historiques.
- Netflix : **zéro émission nette** de gaz à effet de serre d'ici fin 2022.
- Unilever : **zéro émission nette** pour les produits d'ici 2039.





L'objectif principal du Code de pratique des déclarations de la VCMI est le suivant :

- fournir des conseils clairs aux entreprises et autres acteurs non étatiques<sup>1</sup> sur le moment où ils peuvent utiliser de manière crédible des crédits carbone dans le cadre de leurs engagements zéro émission nette ; et
- garantir la crédibilité des déclarations formulées par les entreprises et autres acteurs privés non étatiques concernant cette utilisation des crédits carbone.

Les directives de la VCMI sont destinées aux parties suivantes :

- entreprises cherchant à faire une utilisation crédible et volontaire des crédits carbone et des déclarations associées ;
- consommateurs individuels et institutionnels cherchant à faire des achats respectueux du climat ;
- investisseurs et autres parties prenantes qui souhaitent juger de la crédibilité de la réalisation climatique d'une entreprise, y compris l'utilisation de crédits carbone ainsi que des efforts plus larges de décarbonation ; et
- gouvernements qui envisagent le rôle des organismes de réglementation dans le renforcement de la crédibilité de l'utilisation du crédit carbone et des déclarations associées par les entreprises par le biais des exigences de rapports d'entreprise, des normes de publicité et de protection des consommateurs et autres réglementations.

Le contenu du Code des déclarations est guidé par les Principes de la VCMI d'action volontaire contre le climat à forte ambition et à forte intégrité par les entreprises (voir [Annexe A](#)) ainsi que par des Critères de conception plus spécifiques pour les orientations sur les demandes (voir [Annexe B](#)).

**Toutes les déclarations de la VCMI nécessitent l'achat de crédits carbone « au-delà de l'atténuation de la chaîne de valeur » (Beyond Value Chain Mitigation, BVCM)<sup>2</sup>, par le biais desquels les entreprises contribuent à l'effort mondial collectif pour atteindre le zéro émission nette.** Les crédits carbone qui sous-tendent les déclarations de la VCMI ne sont pas comptabilisés comme des réductions d'émissions internes qu'une entreprise entreprend pour atteindre ses objectifs de décarbonation. Ces achats représentent plutôt une contribution à la fois aux objectifs climatiques de l'entreprise et à l'atténuation mondiale. Le Code des déclarations fournit des directives détaillées concernant les déclarations à l'échelle de l'entreprise, et une orientation de haut niveau pour les déclarations concernant les produits, services et marques (ligne de produits ou services). Le Code des déclarations ne couvre pas les déclarations impliquant d'autres types de BVCM que les crédits carbone, ni ne s'applique à d'autres mesures volontaires que les entreprises peuvent prendre pour atténuer le changement climatique, bien que la VCMI ait l'intention de couvrir ces domaines à l'avenir<sup>3</sup>.

**Avant d'utiliser les crédits carbone et de faire les déclarations associées, les entreprises doivent définir des objectifs scientifiques intermédiaires clairs pour réduire les émissions à court terme à mesure qu'elles progressent vers des engagements zéro émission nette à long terme, conformément à la limitation des augmentations de température mondiale à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels<sup>4</sup>.** La VCMI exige que les entreprises s'appuient sur d'autres organisations qui proposent des conseils crédibles sur l'établissement d'engagements, d'objectifs, de cibles et de parcours de transition scientifiques à long terme de type « zéro net ». Par exemple, l'initiative Science Based Targets (SBTi) fournit des conseils et un outil pour aider les entreprises à fixer des objectifs grâce à sa récente norme Net-Zero<sup>5</sup>.

**Les déclarations VCMI nécessitent l'utilisation de crédits de haute qualité.**

La VCMI offre des conseils généraux sur ce qui constitue des crédits carbone de « haute qualité » (voir ci-dessous). D'autres initiatives offriront des directives spécifiques, telles que le Conseil d'intégrité sur les marchés volontaires du carbone (IC-VCMI) ; le système de compensation et de réduction du carbone pour l'aviation internationale (CORSIA) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)<sup>6</sup>; et les directives pertinentes développées aux termes de l'Article 6 de l'Accord de Paris. La VCMI cherche à s'aligner sur ces autres initiatives dans la mesure du possible afin de soutenir la mise en place d'un paysage cohérent de directives et de gouvernance.

**L'utilisation crédible des crédits carbone et des déclarations associées nécessite également l'alignement sur la structure de l'Accord de Paris.** Les avis divergent quant aux implications, pour les marchés volontaires du carbone, des règles régissant l'Article 6 de l'Accord de Paris convenu lors de la conférence des Nations unies sur le changement climatique de 2021 à Glasgow (COP26). Ainsi, il existe des divergences de point de vue quant à savoir si et quand les crédits carbone utilisés à des fins volontaires doivent être liés aux ajustements correspondants du pays hôte dans la comptabilisation nationale des gaz à effet de serre. La VCMI ne se prononce actuellement pas sur ces questions. Les déclarations de la VCMI de la Section 2 n'exigent pas que les crédits carbone soient associés aux ajustements correspondants du pays hôte, mais exigent des rapports transparents sur le fait que les crédits carbone annulés soient associés ou non à un ajustement correspondant (voir l'Encadré 2 et l'Annexe D). La VCMI commandera une analyse pour mieux comprendre les impacts potentiels et les implications des ajustements correspondants du pays hôte sur l'action climatique des entreprises, la disponibilité des crédits, les prix des crédits et les décisions d'achat, ainsi que la réalisation et le renforcement des contributions déterminées au niveau national des pays, dans le cadre de ses travaux visant à affiner le Code des déclarations.

La VCMI exige que les entreprises s'appuient sur d'autres organisations qui proposent des conseils crédibles pour fixer des engagements, des objectifs, des cibles et des parcours de transition scientifiques à long terme.

## Encadré 2 : Ajustements correspondants

---

### De quoi s'agit-il ?

Les ajustements correspondants sont un outil comptable national convenu par et pour les pays, aux termes de l'Article 6 de l'Accord de Paris, visant à éviter le double comptage dans le suivi des progrès vers la mise en œuvre de leurs Contributions déterminées au niveau national. Les ajustements correspondants ne modifient pas la qualité des réductions ou absorptions d'émissions associées.

---

### Quand sont-ils requis ?

- Les directives de l'Article 6 exigent des ajustements correspondants pour les crédits carbone transférés à l'international autorisés aux fins d'une utilisation pour une Contribution déterminée au niveau national ou aux fins d'atténuation internationale (par ex., CORSIA), ou à d'autres fins ; mais les autorisations du pays hôte peuvent imposer des limites ou des conditions à ces utilisations ou préciser les utilisateurs autorisés.
- D'autres objectifs ne sont pas entièrement définis à l'Article 6, mais beaucoup considèrent qu'ils pourraient inclure des transferts sur les marchés volontaires du carbone. À ce titre, l'Article 6 définit un parcours, mais non une obligation, pour les pays hôtes d'autoriser et d'appliquer les ajustements correspondants pour l'utilisation des crédits carbone sur les marchés volontaires du carbone.
- L'Article 6 de la directive n'exige pas que les crédits carbone utilisés aux fins volontaires par les entreprises soient autorisés par les pays hôtes.
- Malgré cela, les gouvernements du pays hôte peuvent choisir d'autoriser les crédits carbone à des fins volontaires. Ayant été autorisés, ces crédits nécessiteraient alors que les ajustements correspondants soient effectués une fois transférés.

---

### Des crédits avec des ajustements correspondants sont-ils disponibles ?

Au moment de la rédaction, la plupart des pays ne sont pas prêts à mettre en œuvre les ajustements correspondants, car ils en sont toujours au stade de développement et d'affinage des pratiques administratives, de transparence et de comptabilité.





# IV.

## Code de pratique sur les déclarations de la VCMI

# Principaux termes

Les termes suivants et leurs définitions sont essentiels pour comprendre le présent Code de pratique des déclarations. D'autres termes sont définis dans le glossaire.

<b>Engagement zéro émission nette à long terme</b>	Un engagement de l'entreprise à réduire agressivement les émissions sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (Portées 1, 2 et 3) à zéro, ou à un niveau résiduel aligné sur le zéro net mondial, au plus tard au milieu du siècle. Toutes les émissions résiduelles sont équilibrées par des absorptions permanentes (y compris des crédits carbone d'extraction de haute qualité). Pour atteindre cet objectif, la plupart des entreprises devront réduire leurs émissions d'au moins 90 à 95 % sur l'ensemble des portées d'émissions, et ce, au plus tard en 2050.
<b>Au-delà de zéro émission nette</b>	Une entreprise (1) atteint son engagement de zéro émission nette à long terme et (2) investit dans des activités supplémentaires significatives de réduction et/ou d'élimination au-delà de sa chaîne de valeur, y compris par le biais de crédits carbone. C'est-à-dire qu'elle atteint des niveaux d'émissions « négatifs » qui vont au-delà des exigences pour atteindre zéro émission nette (par ex., pour traiter ses émissions historiques).
<b>Trajectoire scientifique ou parcours de décarbonation</b>	Séquence d'étapes majeures dans le plan d'une entreprise visant à atteindre zéro émission nette à long terme, y compris les objectifs intermédiaires (tels que définis ci-dessous), vérifiés par un tiers crédible et indépendant.
<b>Cible intermédiaire scientifiquement alignée (ou cible intermédiaire)</b>	Niveau de réduction des émissions à atteindre au cours d'une année spécifique, dans le cadre d'un plan scientifique visant à atteindre zéro émission nette à long terme. Ces objectifs doivent être vérifiés par un tiers crédible et indépendant.
<b>Prochain objectif intermédiaire</b>	L'objectif intermédiaire annoncé publiquement le plus proche dans le parcours de décarbonation d'une entreprise. L'objectif est déterminé à l'aide d'une méthodologie reconnue pour fixer des objectifs scientifiques de réduction des émissions et a été vérifié par un tiers crédible et indépendant.
<b>Cible intermédiaire ultérieure</b>	L'objectif intermédiaire annoncé publiquement qui est le plus proche dans le temps de l'objectif intermédiaire suivant (tel que défini ci-dessus). La cible est conforme à la science du climat et a été vérifiée par un tiers crédible et indépendant.
<b>Au-delà de l'atténuation de la chaîne de valeur (BVCM)</b>	Investissement d'une entreprise dans des réductions d'émissions et/ou des absorptions dans des activités en dehors de sa chaîne de valeur.

# QUATRE ÉTAPES

pour faire des  
déclarations crédibles

Le Code de pratique provisoire sur les déclarations comprend quatre composantes ou étapes, auxquelles les entreprises doivent toutes adhérer afin de formuler des déclarations crédibles concernant leur utilisation volontaire des crédits carbone. Les composantes sont les suivantes :

ÉTAPE  
**01**

Satisfaire aux prérequis



ÉTAPE  
**02**

Identifier la ou les déclarations à faire



ÉTAPE  
**03**

Acheter des crédits de haute qualité



ÉTAPE  
**04**

Faire un rapport transparent sur l'utilisation des crédits carbone





Dans le cadre des bonnes pratiques d'entreprise sur le changement climatique et conformément à la hiérarchie d'atténuation largement acceptée<sup>7</sup>, la VCMI exige que les entreprises utilisent uniquement des crédits carbone en plus de la décarbonation scientifique et non en remplacement de celle-ci, dans leurs chaînes de valeur. Les prérequis de la VCMI sont conçus pour s'assurer que c'est le cas et pour donner des conseils à toutes les entreprises sur les mesures qu'elles doivent prendre pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris.

Avant d'utiliser volontairement des crédits carbone (et de faire une déclaration à la VCMI), les entreprises doivent :

- **S'engager publiquement à atteindre l'objectif scientifique de zéro émission nette à long terme au plus tard en 2050, couvrant les Portées 1, 2 et 3<sup>8</sup>.**
- **Fixer et établir des objectifs intermédiaires publics de réduction des émissions qui :**
  - Incluent un premier objectif de réduction des émissions à court terme pour 2025, ou dans les deux ans suivant l'engagement public à long terme de zéro émission nette.
  - Incluent la ou les cible(s) de réduction des émissions ultérieures avec des dates cibles à moins de cinq ans d'intervalle, établies par la date de la cible précédente.
  - Suivent les directives SBTi pour définir la limite cible et la couverture des émissions (cela signifie une couverture de 95 % des émissions de Portées 1 et 2, et une couverture de 67 % des émissions de Portée 3 si les émissions de Portée 3 représentent plus de 40 % de l'inventaire de toutes les portées)<sup>9</sup>.
- **Fournir des informations détaillées sur les plans et stratégies adoptés pour atteindre leurs objectifs**, y compris l'utilisation actuelle et attendue de crédits carbone de haute qualité (représentant les réductions et/ou absorptions d'émissions), à l'intérieur et à l'extérieur des chaînes d'approvisionnement, et les risques et opportunités associés, conformément aux directives reconnues (par ex., le Conseil international des normes de durabilité (ISSB)).
- **Conserver un inventaire des émissions de gaz à effet de serre accessible au public qui :**
  - Respecte le protocole des GES (ou équivalent).
  - Couvre toutes les émissions de Portées 1, 2 et 3 (telles que définies dans les objectifs de l'entreprise).
- **Déclarer publiquement que les activités de défense de l'entreprise, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'organismes commerciaux dont elle est membre, sont conformes aux objectifs de l'Accord de Paris et ne constituent pas un obstacle à une réglementation climatique ambitieuse.**

Le respect de tous les prérequis doit être confirmé par un tiers crédible et indépendant.





Le Code de pratique des déclarations de la VCMI propose deux différents types de déclarations pour reconnaître les réalisations avant que les entreprises n'atteignent leur engagement zéro émission nette à long terme :

- **Les déclarations à l'échelle de l'entreprise représentent des réalisations** au niveau de l'entreprise à mesure que celle-ci progresse vers son engagement à long terme de zéro émission nette.
- **Les déclarations au niveau de la marque, du produit et du service** représentent la réalisation sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'une marque (ligne de produits ou services), d'un produit ou d'un service spécifique.

### DÉCLARATIONS À L'ÉCHELLE DE L'ENTREPRISE

Les déclarations à l'échelle de l'entreprise représentent la réalisation de l'engagement zéro émission nette à long terme d'une entreprise en plus de l'achat et de la suppression des crédits carbone en tant que contribution à l'accélération de l'atténuation des émissions mondiales.

Parallèlement à la satisfaction de tous les prérequis de l'étape 1, pour faire une déclaration à l'échelle de l'entreprise, une entreprise doit :

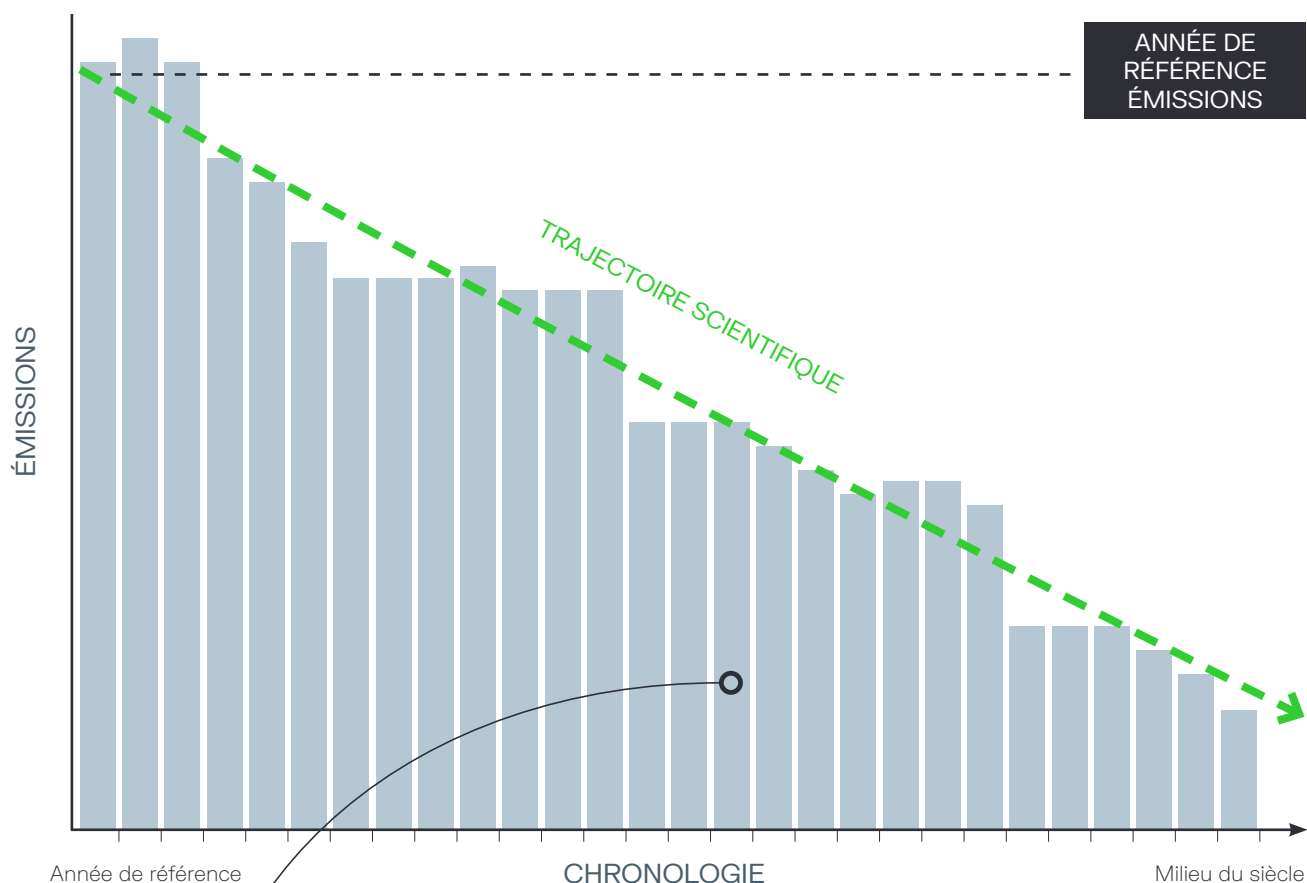
- réduire ses émissions de Portées 1 et 2 aux niveaux requis pour atteindre son prochain objectif intermédiaire ;
- réduire ses émissions de Portée 3 au niveau requis pour atteindre son prochain objectif intermédiaire ou utiliser des crédits carbone pour couvrir une quantité limitée d'émissions de Portée 3 qui dépassent le niveau requis pour atteindre son prochain objectif intermédiaire (cette flexibilité pour les émissions de Portée 3 n'est autorisée que pour la déclaration « VCMI Bronze » et n'est disponible que jusqu'en 2030) ; et
- acheter et annuler des crédits carbone pour couvrir tout ou partie de ses émissions restantes non réduites.

Les déclarations sont organisées comme une progression qui suit la hiérarchie d'atténuation largement acceptée, la priorité étant donnée à la décarbonation au sein des chaînes de valeur de l'entreprise plutôt qu'à l'utilisation de crédits carbone pour couvrir les émissions excédentaires. La VCMI Gold est la déclaration de plus haut niveau.

Les entreprises peuvent faire une déclaration n'importe quelle année, à condition qu'elles puissent démontrer, par le biais d'une vérification par un tiers crédible et indépendant<sup>10</sup>, que leurs émissions et leurs plans de décarbonation en cours sont cohérents avec la déclaration. Cela signifie que pour chaque année où une entreprise souhaite faire ou maintenir une déclaration, elle doit satisfaire aux prérequis de la VCMI et démontrer les progrès réalisés vers la réalisation de son prochain objectif intermédiaire, tel que confirmé par un tiers crédible et indépendant.

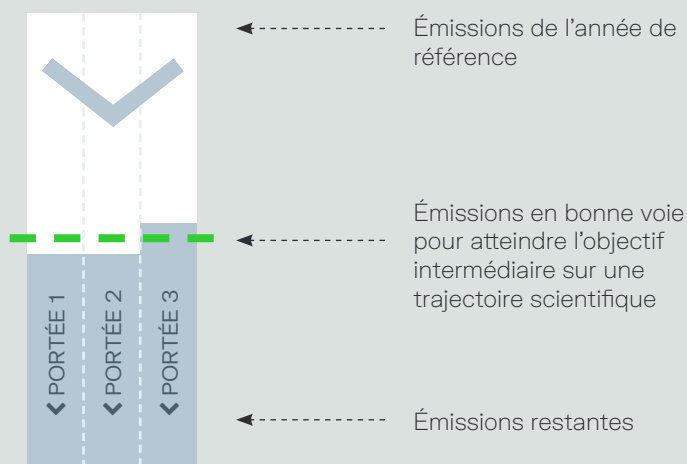


# Trajectoire scientifique de réduction des émissions



**FIGURE 1 :** La figure montre une trajectoire scientifique indicative jusqu'à zéro émission nette au milieu du siècle. La ligne droite représente une voie linéaire de réduction des émissions, tandis que les barres indiquent les émissions réelles au cours d'une année donnée qui sont cohérentes avec la trajectoire générale. L'entreprise doit fixer un objectif intermédiaire tous les cinq ans, mais peut faire une déclaration n'importe quelle année, à condition qu'elle réponde aux prérequis (Étape 1) et que ses niveaux d'émissions soient cohérents avec l'atteinte de son prochain objectif intermédiaire, tel que vérifié par un tiers crédible et indépendant.

## Au cours d'une année donnée sur la trajectoire :



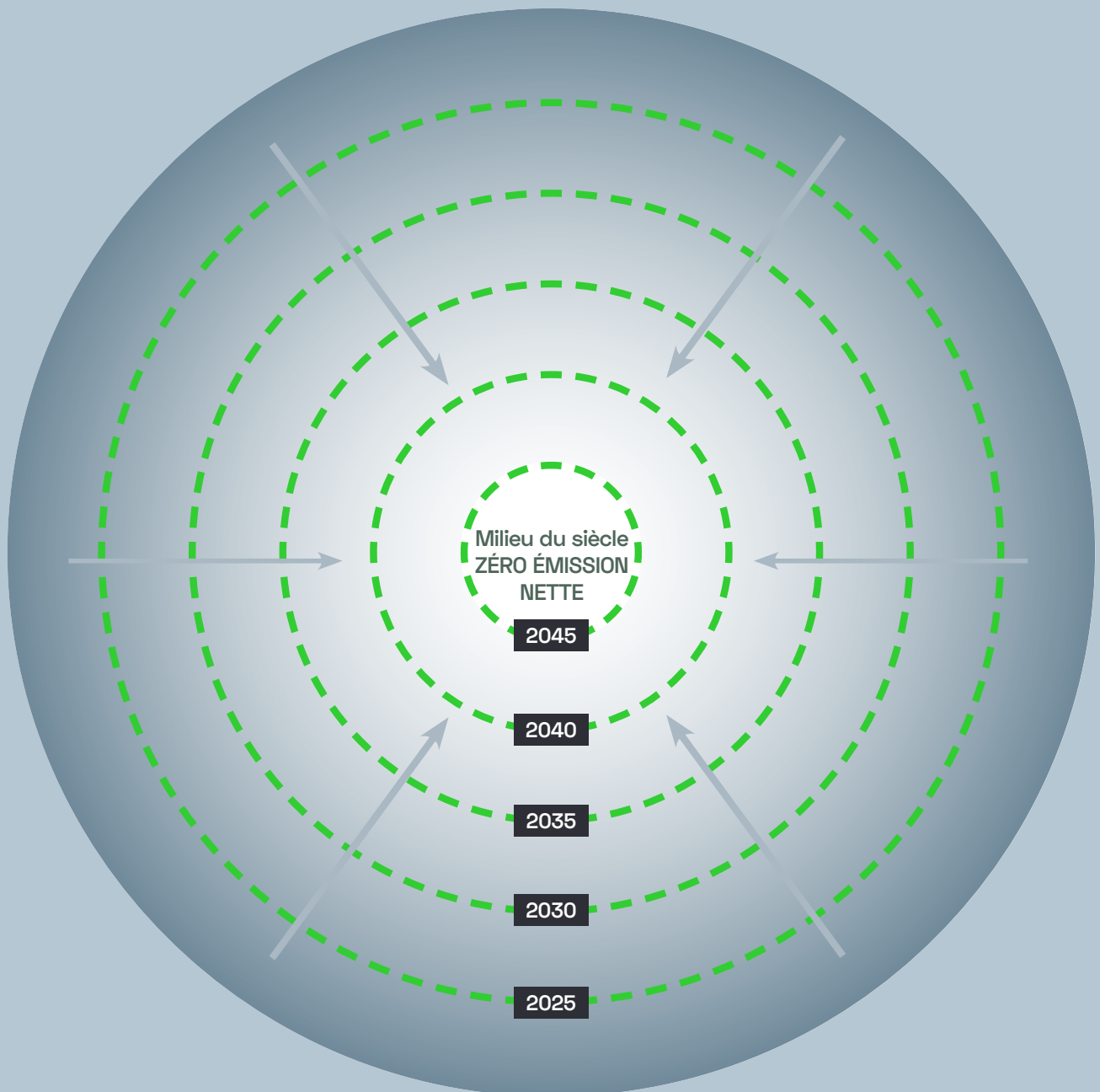
### ÉMISSIONS DE PORTÉE 1, 2 ET 3

**Portée 1 :** émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées

**Portée 2 :** émissions indirectes provenant de l'énergie achetée et consommée par la société déclarante

**Portée 3 :** toutes les autres émissions indirectes dans la chaîne de valeur d'une entreprise, en amont et en aval

## Progression sur la trajectoire scientifique de réduction des émissions



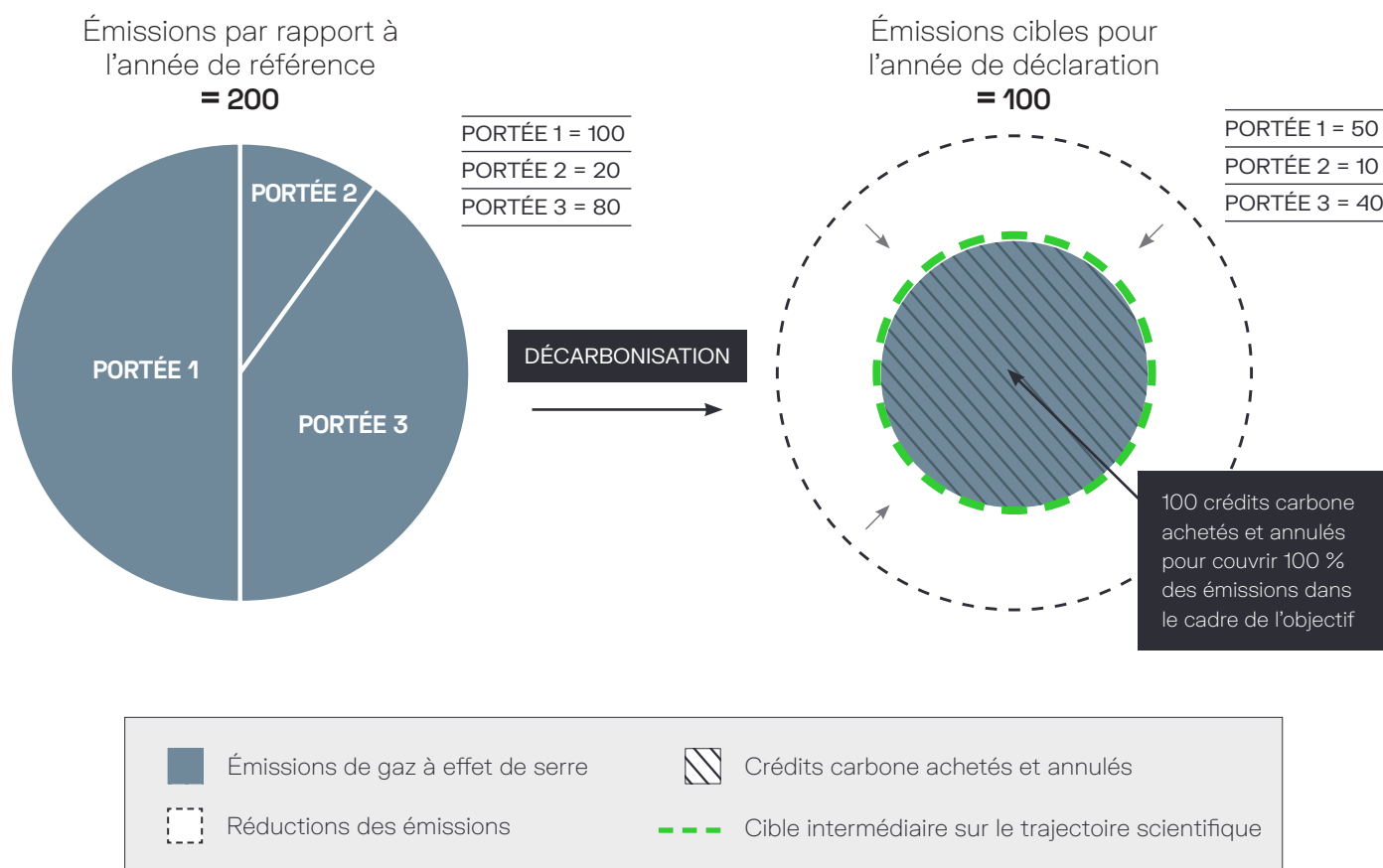
La zone à l'intérieur de chaque cercle représente les émissions dans une cible intermédiaire.

Pour atteindre la VCMi Gold, l'entreprise doit être en bonne voie pour atteindre son prochain objectif intermédiaire pour les Portées 1, 2 et 3 grâce à des réductions d'émissions au sein de sa chaîne de valeur et avoir couvert toutes les émissions non réduites restantes (100 %) grâce à l'achat et au retrait de crédits carbone de haute qualité.

La couverture de toutes les émissions restantes des Portées 1, 2 et 3 par l'achat et

le retrait de crédits carbone de haute qualité nécessite des dépenses importantes, et le profil d'émissions d'une entreprise et le coût moyen par crédit carbone ont une forte influence sur les coûts proportionnels aux revenus (voir l'encadré 3). Par conséquent, compte tenu des contraintes actuelles pour les entreprises ayant différents types de profils d'émissions, les déclarations VCMi Silver et VCMi Bronze sont incluses pour fournir des tremplins jusqu'à la VCMi Gold.

## Exemple : Atteindre la VCMi Gold Zéro net



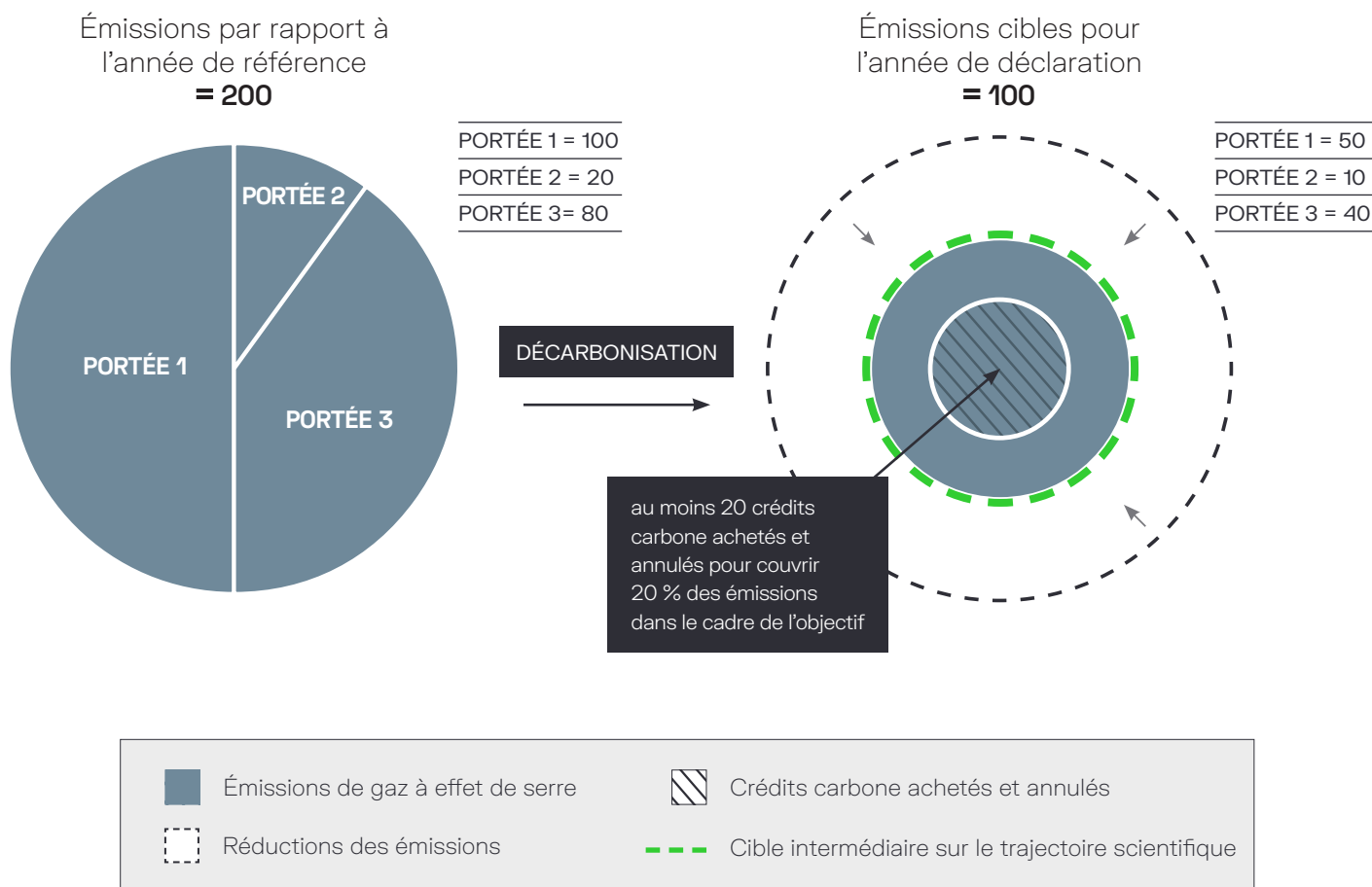
Pour atteindre la VCMi Gold, l'entreprise doit être sur la bonne voie pour atteindre son prochain objectif intermédiaire et avoir couvert toutes les émissions restantes grâce à l'utilisation de crédits carbone de haute qualité.



Pour atteindre la VCMi Silver, l'entreprise doit être en bonne voie pour atteindre son prochain objectif intermédiaire pour les Portées 1, 2 et 3 grâce à des réductions d'émissions au sein de sa chaîne de valeur et avoir couvert au moins 20 % des émissions non réduites restantes grâce à l'achat et au retrait de crédits carbone de haute qualité. La proportion d'émissions non réduites restantes couvertes par l'achat et le retrait des crédits

carbone doit augmenter au fil du temps. En d'autres termes, si l'entreprise achète et annule des crédits carbone pour couvrir 20 % de ses émissions restantes non réduites la première année où elle fait une déclaration VCMi Silver, elle doit acheter et annuler des crédits pour couvrir plus de 20 % l'année suivante afin de conserver la déclaration.

### Exemple : Atteindre la VCMi Silver



Pour atteindre la VCMi Silver, l'entreprise doit être sur la bonne voie pour atteindre son prochain objectif intermédiaire et avoir couvert au moins 20 % des émissions restantes grâce à l'utilisation de crédits carbone de haute qualité.

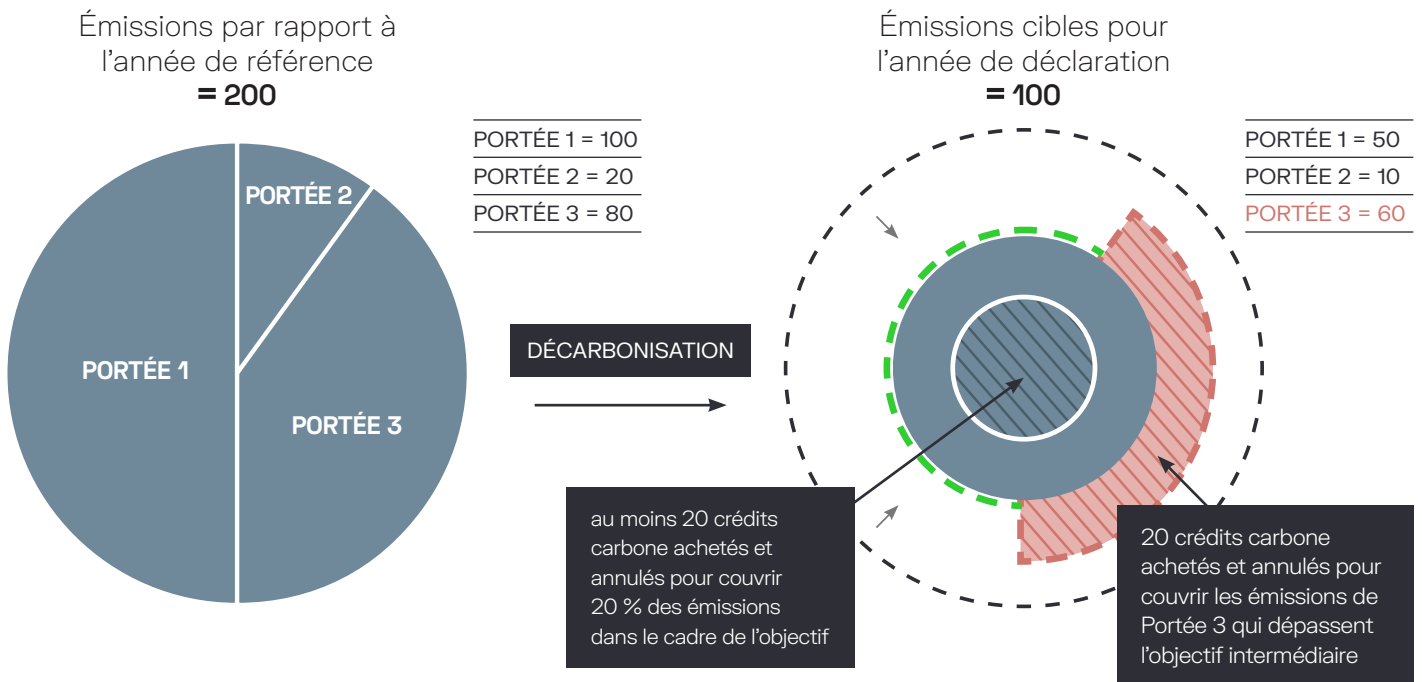
Pour obtenir le niveau VCMI Bronze, l'entreprise doit :

- être sur la bonne voie pour atteindre son prochain objectif intermédiaire pour les Portées 1 et 2 grâce à des réductions d'émissions au sein de sa chaîne de valeur ;
- réduire ses émissions de Portée 3 grâce à une combinaison de réductions d'émissions au sein de sa chaîne de valeur et d'achat et de retrait de crédits carbone (jusqu'à un maximum de 50 % de son empreinte de Portée 3) au niveau requis pour son objectif intermédiaire ; et
- avoir couvert au moins 20 % de toutes les émissions non réduites restantes par l'achat et le retrait de crédits carbone de haute qualité.

**La flexibilité associée à la VCMI Bronze pour qu'une entreprise soit partiellement en bonne voie d'atteindre son prochain objectif intermédiaire pour la Portée 3 est limitée de deux manières :**

- la proportion de crédits carbone pouvant être utilisés pour couvrir les émissions de Portée 3 afin d'atteindre l'objectif intermédiaire suivant est limitée initialement à 50 %, cette proportion devant diminuer au fil du temps pour assurer une amélioration continue ; et
- la période pendant laquelle les crédits carbone peuvent être utilisés à cette fin est limitée ; la demande de VCMI Bronze n'est disponible que jusqu'en 2030, date à laquelle l'entreprise doit être entièrement en bonne voie d'atteindre son prochain objectif intermédiaire de Portée 3 par le biais de réductions d'émissions internes uniquement, et donc passer au niveau VCMI Silver.

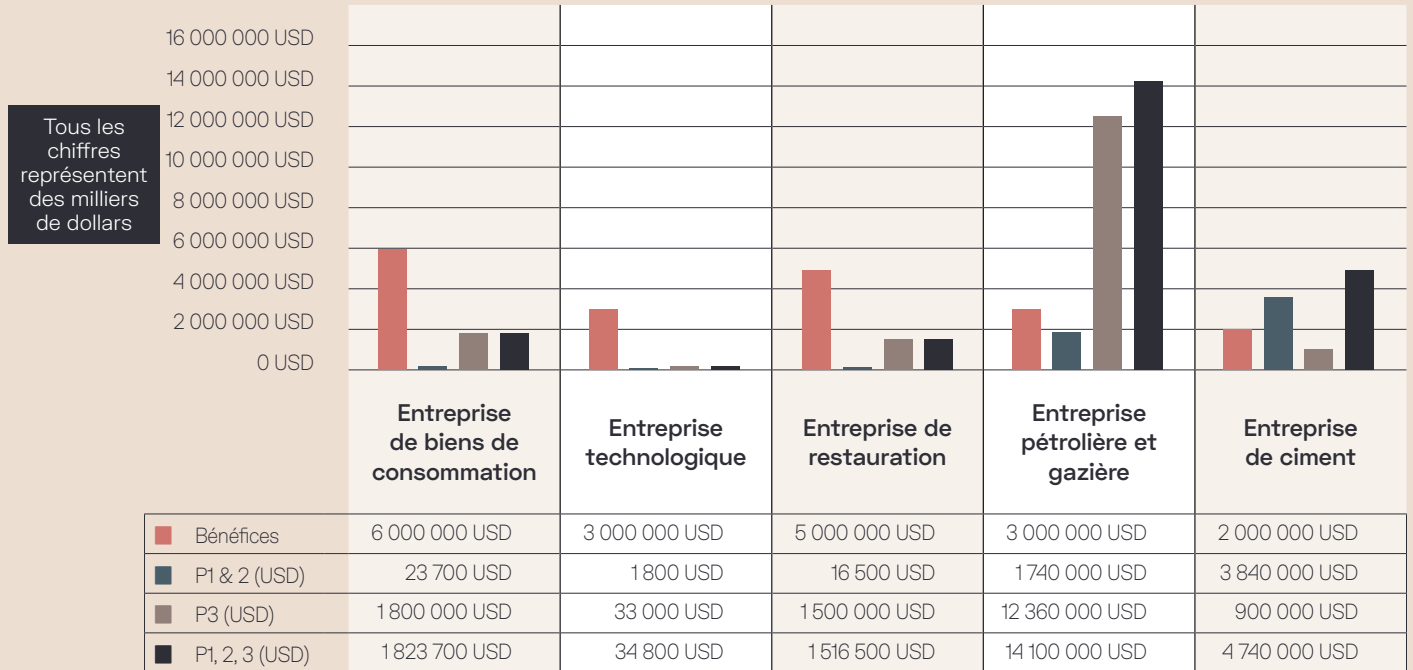
**Exemple : Atteindre la VCMI Bronze**



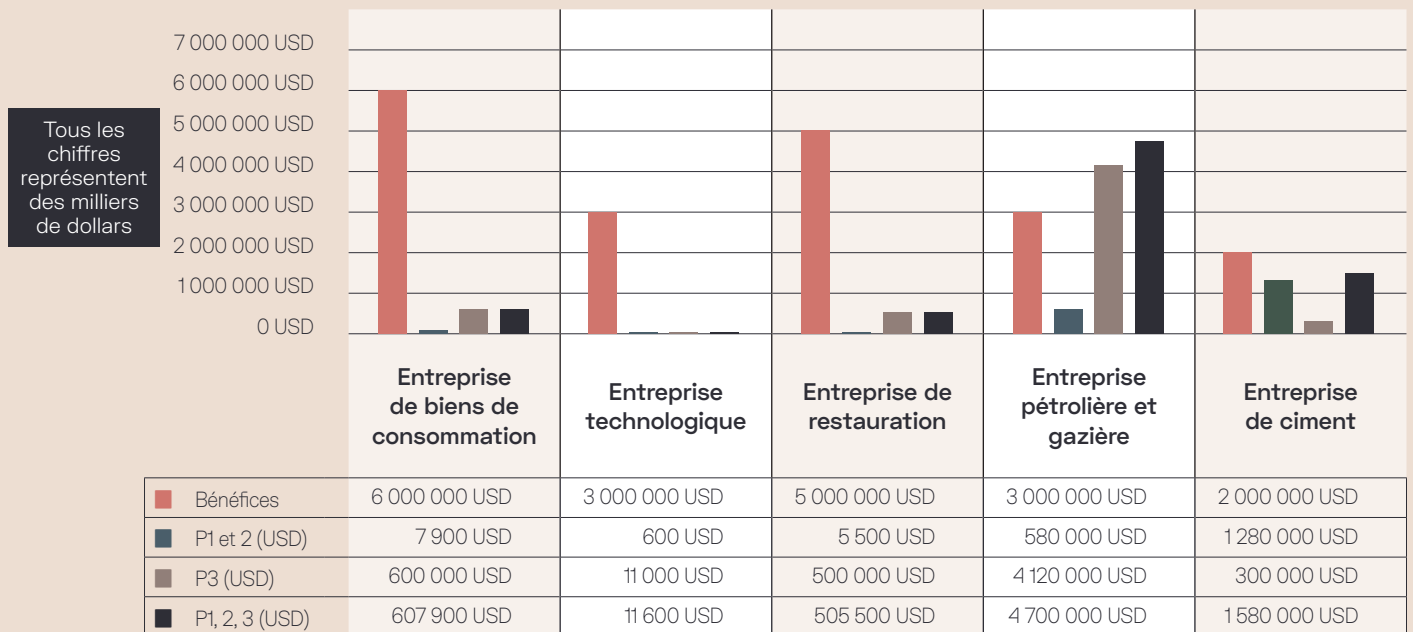
Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de gaz à effet de serre de Portée 3 dépassant l'objectif intermédiaire
Réductions des émissions	Cible intermédiaire sur le parcours scientifique
Crédits carbone achetés et annulés	

## Encadré 3 : Coûts de couverture des émissions non réduites des Portées 1, 2 et 3

Les graphiques montrent les coûts liés à l'investissement de BVCM dans des crédits carbone de haute qualité pour les entreprises représentatives de biens de consommation, de technologie, d'alimentation et de boissons, de pétrole et de gaz et de ciment. Les coûts d'achat de crédits carbone en proportion des bénéfices varient selon les secteurs d'activité. Le graphique 1 représente un coût de 30 USD/tonne et le graphique 2 de 10 USD/tonne pour couvrir toutes les émissions non réduites de Portées 1, 2 et 3. Les coûts dépassent les bénéfices dans les deux scénarios pour le secteur Pétrole et gaz et dépassent ou approchent les bénéfices pour le secteur Ciment dans les données du modèle présentées.



Graphique 1 : Coûts de couverture des émissions avec des crédits carbone à 30 USD/tonne



Graphique 2 : Coûts de couverture des émissions avec des crédits carbone à 10 USD/tonne

Tableau 1 : Critères pour les déclarations VCMI Gold, Silver et Bronze

Déclaration	Réductions des émissions de Portées 1 et 2 requises pour atteindre les objectifs intermédiaires	Réductions des émissions de Portée 3 requises pour atteindre les objectifs intermédiaires	Émissions restantes lorsque les objectifs intermédiaires sont atteints
VCMI Gold : Zéro net	Sur la bonne voie	Sur la bonne voie	100 % couverts (par l'achat de crédits carbone de haute qualité)
VCMI Silver	Sur la bonne voie	Sur la bonne voie	Au moins 20 % couverts la première année, augmentant sur le long terme
VCMI Bronze (disponible uniquement jusqu'en 2030)	Sur la bonne voie	Partiellement sur la bonne voie grâce à la réduction des émissions internes  Une entreprise peut utiliser des crédits carbone pour couvrir jusqu'à 50 % des émissions restantes de Portée 3 jusqu'au niveau requis pour son objectif intermédiaire, la proportion couverte par les crédits diminuant d'une année sur l'autre. Aucun crédit autorisé après 2030.	Au moins 20 % couverts la première année, augmentant sur le long terme

Toutes les déclarations VCMI Gold, Silver et Bronze représentent des contributions à l'effort mondial collectif de transition vers le zéro émission nette. L'achat et le retrait de crédits carbone dans le cadre de ces déclarations ne remplacent jamais les réductions d'émissions internes, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas comptabilisés comme des progrès vers les objectifs scientifiques intermédiaires ou l'engagement à long terme de zéro émission nette. Les crédits carbone associés ou non aux ajustements correspondants du pays hôte peuvent être utilisés pour étayer les déclarations VCMI. Les crédits carbone doivent être de haute qualité environnementale et sociale et déclarés de manière

transparente. Par exemple, une entreprise qui utilise des crédits non associés à un ajustement correspondant à un pays hôte doit communiquer publiquement que la réduction ou l'annulation des émissions sous-jacentes au crédit carbone peut également être prise en compte dans le CDN du pays hôte. Toute entreprise qui souhaite déclarer que ses actions favorisent des réductions et/ou absorptions d'émissions qui s'ajoutent à l'atténuation des gaz à effet de serre déjà incluse dans les Contributions déterminées au niveau national actuelles doit acheter des crédits carbone associés aux ajustements correspondants du pays hôte.

**Les déclarations au niveau de la marque, des produits et des services représentent la réalisation sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'une marque (ligne de produits ou services), d'un produit ou d'un service spécifique vers son engagement de zéro net à long terme.** Des déclarations crédibles au niveau des marques, des produits et des services contribuent à sensibiliser le public à une consommation responsable sur le plan climatique, d'autant plus que les consommateurs accordent de plus en plus d'importance à l'achat de produits responsables.

**Pour faire une déclaration VCMI au niveau de services, de produits ou de marques neutres en carbone, l'entreprise doit :**

- Satisfaire à tous les prérequis décrits à l'étape 1 pour l'entreprise dans son ensemble.
- Maintenir un inventaire accessible au public, couvrant toutes les émissions du cycle de vie de Portées 1, 2 et 3 associées à la division, à la marque, au produit ou au service, conformément au Protocole des GES (ou équivalent).
- Démontrer les réductions continues des émissions du cycle de vie et/ou de l'intensité des émissions associées à la division, à la marque, au produit ou au service et respecter les directives de neutralité carbone d'une norme réputée (par ex., norme de déclaration et de comptabilité du cycle de vie du protocole des GES, PAS 2050 ou PAS 2060 pour les événements ou les produits).
- Utiliser des crédits carbone de haute qualité (réductions et/ou absorptions) pour couvrir toutes les émissions non réduites sur une période de temps spécifiée.
- Se conformer à toutes les réglementations applicables et faire référence aux réalisations volontaires qui vont au-delà du seul respect de la législation existante ou des pratiques commerciales standard.
- Éviter de créer une fausse impression, de cacher les compromis et/ou de surestimer les impacts environnementaux bénéfiques des activités.
- Démontrer le respect de toutes les exigences ci-dessus par une vérification par un tiers crédible et indépendant.

Des déclarations crédibles au niveau des marques, des produits et des services contribuent à sensibiliser le public à une consommation responsable sur le plan climatique, d'autant plus que les consommateurs accordent de plus en plus d'importance à l'achat de produits responsables.



Image : Iona, Unsplash



**Tous les crédits utilisés comme base pour les déclarations crédibles doivent être de haute qualité et répondre aux critères de base.** La VCMI ne fournit pas de directives détaillées sur ce qui constitue un crédit carbone de haute qualité ; la VCMI reconnaît plutôt le travail de CORSIA et de l'IC-VMC pour identifier les critères de qualité transversaux pour les crédits carbone. Pour répondre aux critères de base des crédits de haute qualité utilisés pour toute déclaration, les crédits doivent être :

- **Associés à un organisme de normalisation reconnu et régi de manière crédible** qui fournit des processus transparents, indépendants et fiables de quantification, de validation, d'enregistrement, de suivi, de vérification, d'approbation et de suivi du retrait. Les crédits doivent également répondre à de strictes exigences de consultation des parties prenantes mondiales et locales, y compris avec les peuples autochtones et les communautés locales.
- **De haute qualité environnementale.** Cela signifie qu'ils (a) reflètent des réductions et/ou absorptions qui vont au-delà de celles qui se produiraient en l'absence de demande de crédits carbone ; (b) sont contrôlés, mesurés, strictement quantifiés et vérifiés indépendamment par un tiers crédible et indépendant ; et (c) sont générés à partir d'activités qui ont des indicateurs en place pour traiter les risques importants de non-permanence et de fuite.
- **Des activités qui, le cas échéant, sont compatibles avec les droits de l'homme.** Cela signifie, au minimum, qu'ils (a) ne font pas de discrimination sur la base de l'identité, du sexe, de la race, de l'origine ethnique, des revenus ou de tout autre statut social ; et (b) protègent les droits liés au sexe, au travail, à la santé, à l'éducation, aux niveaux de vie adéquats, aux antécédents et à la sécurité et la sûreté personnelles. Les principes du libre consentement préalable et éclairé (Free Prior and Informed Consent, FPIC), mettant l'accent sur la transparence et la participation, sont fondamentaux pour garantir ces droits dans le contexte de la gestion des ressources naturelles.
- En outre, les droits relatifs aux terres, à la nourriture et aux peuples autochtones doivent être respectés dans les actions climatiques du secteur privé. Cela signifie que les parties prenantes doivent fonctionner en tant que partenaires (et les peuples autochtones en tant que détenteurs des droits), et pas seulement en tant que bénéficiaires, à la fois par une participation active à la conception et à la gouvernance du marché, ainsi qu'à la conception et à la mise en œuvre du projet. Cela implique également le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales à une utilisation libre et des droits de propriété des terres, territoires, eaux et ressources, en fonction de leur utilisation durable habituelle.

- **Des activités qui, le cas échéant, favorisent l'équité, appliquent des garanties sociales et démontrent des impacts socio-économiques positifs,** tels que ceux identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations Unies. Les achats de crédits carbone et les activités qu'ils soutiennent doivent entraîner des résultats positifs pour les communautés locales et respecter les mesures de protection sociale pour éviter, réduire et atténuer les impacts négatifs, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables. Dans la mesure du possible, les co-avantages des Objectifs de développement durable doivent être maximisés et refléter le concept de « transition simple » vers un développement à faible émission de carbone et résilient au changement climatique qui s'aligne sur les sciences du climat les plus récentes et maintient des normes sociales et environnementales (comme celles du Programme des

Nations Unies pour le développement), en plus de protéger les droits fondamentaux. Les avantages doivent être équitablement partagés.

- **Des activités qui, le cas échéant, contribuent à la protection et à l'amélioration de la qualité environnementale.** Au minimum, les projets et programmes doivent inclure des mesures de protection de l'environnement qui évitent, minimisent et atténuent les impacts négatifs et les crédits carbone doivent être conformes aux lois environnementales dans les juridictions du projet. Les activités doivent s'efforcer de générer des co-avantages environnementaux, tels que l'amélioration de la qualité de l'eau, l'amélioration de la biodiversité, la création d'une distribution d'énergie plus résiliente et l'amélioration de la santé des sols.



Les achats de crédits carbone et les activités qu'ils soutiennent doivent se traduire par des résultats positifs pour les communautés locales et respecter les mesures de protection sociale.



**Pour étayer une déclaration, l'élaboration d'un rapport transparent sur les informations est essentiel.** Les entreprises doivent déclarer des informations exhaustives dans leurs rapports annuels sur la durabilité ou autres rapports similaires accessibles au public afin de démontrer que les prérequis et les exigences en matière de déclarations ont été satisfaits<sup>11</sup>. Les entreprises doivent également indiquer dans ces rapports comment elles utilisent les crédits carbone pour leurs engagements, objectifs, cibles et déclarations climatiques, y compris en fournissant les informations spécifiques suivantes <sup>12</sup>:

- Nombre de crédits achetés et annulés pour faire une déclaration ; proportion utilisée pour couvrir les émissions au-delà des objectifs de l'entreprise ; et proportion utilisée pour couvrir les émissions de Portée 3 afin d'atteindre l'objectif (déclaration VCMI Bronze)
- Nom standard de certification, nom du projet, ID et registre d'émission pour chaque crédit utilisé

- Pays hôte
- Année de crédit
- Méthodologie/type de projet
- Si le crédit carbone est associé ou non à des ajustements correspondants (attestés par l'autorisation et l'utilisation autorisée) par le pays hôte et/ou l'acheteur

En l'absence d'ajustement correspondant d'un pays hôte, les entreprises doivent communiquer publiquement que l'atténuation sous-jacente au crédit carbone peut également être prise en compte dans la Contribution déterminée au niveau national du pays hôte.

En cas d'association à une certification tierce supplémentaire concernant l'intégrité sociale ou environnementale, les entreprises doivent fournir des informations sur la manière dont le crédit promeut l'équité et génère des co-avantages pour les écosystèmes et les économies locales.



# V. Gouvernance



## Gouvernance

L'intégrité, et par conséquent la valeur, des déclarations VCMI dépendent d'un système de gouvernance et d'assurance fonctionnel et fiable. Les déclarations doivent être crédibles pour être utiles aux entreprises, investisseurs, régulateurs et autres parties prenantes évaluant les engagements et réalisations climatiques, ainsi qu'aux personnes qui cherchent à créer des programmes s'appuyant sur un programme de déclarations crédible.

Notre approche pour combler les lacunes en matière de gouvernance et d'infrastructure est double. Tout d'abord, la VCMI reconnaît la nécessité d'un Code de déclarations qui s'inscrit dans un cadre de gouvernance cohérent sur le marché volontaire du carbone et dans les espaces de responsabilité d'entreprise, dans la mesure du possible. Par conséquent, la VCMI explore des options de modèles d'assurance qui garantissent la responsabilité dans l'utilisation des déclarations VCMI. Ces options s'appuieront et s'aligneront sur les référentiels existants et les cadres de responsabilité d'entreprise, sans toutefois les reproduire. Nous présenterons nos recherches initiales et demanderons l'avis des parties prenantes pendant la période de consultation de juin à août 2022.

Deuxièmement, nous reconnaissons que le rôle de la VCMI dans l'espace de gouvernance est une pièce d'un puzzle plus large ; assurer l'adéquation des marchés volontaires du carbone à cet espace exige une convergence élargie des acteurs et des ressources pour répondre au besoin de services d'assurance et de vérification, entre autres composantes. Nous restons déterminés à travailler avec d'autres initiatives dans les domaines du marché volontaire du carbone et des espaces de responsabilité climatique des entreprises, ainsi qu'avec les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes pour répondre au besoin d'un cadre de gouvernance cohérent. Nous apprécions les commentaires sur les besoins en matière de gouvernance et d'assurance de la part des personnes qui répondront à la consultation en juin-août 2022.

Bien que les déclarations VCMI soient limitées à une action volontaire, nous espérons que les programmes de crédit de conformité et les exigences de « vérité dans le marketing » ou de divulgation adopteront finalement le Code des déclarations comme base pour l'utilisation crédible des crédits carbone et des déclarations associées.

Nous restons déterminés à travailler avec d'autres initiatives dans les domaines du marché volontaire du carbone et des espaces de responsabilité climatique des entreprises, ainsi qu'avec les entreprises, les gouvernements et les autres parties prenantes pour répondre au besoin d'un cadre de gouvernance cohérent. Nous apprécions les commentaires sur les besoins en matière de gouvernance et d'assurance de la part des personnes qui répondront à la consultation en juin-août 2022.

# VI. Glossaire des termes clés

---

## Glossaire des termes clés

---

### TERME

### DÉFINITION

---

#### Réduction

Mesures prises par les entreprises pour prévenir, réduire ou éliminer les sources d'émissions de gaz à effet de serre au sein de leurs chaînes de valeur<sup>i</sup>.

---

#### Article 6

L'Article 6 de l'Accord de Paris se compose de neuf paragraphes fournissant des principes sur la manière dont les pays peuvent « rechercher une coopération volontaire », y compris par le biais des marchés internationaux du carbone, pour atteindre leurs objectifs climatiques.

---

#### Au-delà de l'atténuation de la chaîne de valeur (BVCM)

Investissement d'une entreprise dans des réductions d'émissions et/ou des absorptions dans des activités en dehors de sa chaîne de valeur<sup>ii</sup>.

---

#### Crédit carbone

Unité d'émissions émise par un programme de crédit carbone et qui représente une réduction des émissions ou une élimination des gaz à effet de serre. Les crédits carbone sont sérialisés, émis, suivis et annulés de manière unique au moyen d'un registre électronique<sup>iv</sup>.

---

#### Rémunération

Résultats mesurables de l'atténuation du changement climatique, résultant d'actions prises en dehors de la chaîne de valeur d'une entreprise qui couvrent une partie des émissions qui restent incontestées dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

---

#### Marché de la conformité

Un marché pour les crédits d'émissions de carbone créés par la nécessité de se conformer à une loi réglementaire. Les marchés de la conformité comprennent les systèmes domestiques cap-and-trade<sup>v</sup> (par ex., le système d'échange de quotas d'émissions de l'Union européenne, le système cap-and-trade de Californie, la taxe carbone de Colombie) et les systèmes sectoriels (par ex., le Plan de compensation et de réduction de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA).

---

#### Ajustement correspondant

Une règle comptable aux termes de l'Article 6 de l'Accord de Paris pour s'assurer que, lorsqu'un pays transfère un résultat d'atténuation à l'international, les réductions ou absorptions d'émissions ne sont pas comptées par le pays qui a accepté de le transférer<sup>vi</sup>.

---

#### Plan de compensation et de réduction des émissions de carbone pour l'aviation internationale (CORSIA)

En 2016, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a adopté un mécanisme basé sur le marché international, CORSIA, pour traiter les émissions de dioxyde de carbone de l'aviation internationale. CORSIA est la première mesure mondiale basée sur le marché, tous secteurs confondus, et représente une approche coopérative qui s'éloigne d'un « patchwork » de programmes nationaux ou régionaux par la mise en œuvre d'un programme mondial adopté par les gouvernements nationaux, en consultation avec les gouvernements, l'industrie et la société civile. La CORSIA vise à stabiliser les émissions nettes de dioxyde de carbone de l'aviation civile internationale aux niveaux de 2019, à partir de 2021, par exemple, par l'utilisation de crédits carbone déterminés par l'OACI comme répondant aux critères d'éligibilité des unités d'émissions de la CORSIA<sup>vii</sup>.

---

TERME	DÉFINITION
<b>Décarbonisation</b>	Mesures qui réduisent ou évitent la libération de dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ) associée à divers secteurs de l'économie.
<b>Double comptage</b>	Situation dans laquelle une seule réduction ou suppression des émissions de gaz à effet de serre est comptée par plusieurs parties pour atteindre sa contribution déterminée au niveau national.
<b>Libre consentement préalable et éclairé (FPIC)</b>	Le consentement pour tout projet, plan ou action doit être donné à l'avance et être décidé et éclairé de manière indépendante, sur la base d'informations exactes, opportunes et suffisantes fournies d'une manière culturellement appropriée.
<b>Greenhouse Gas (GHG) Protocol (Protocole sur les gaz à effet de serre)</b>	Cadres normalisés mondiaux exhaustifs pour mesurer et gérer les émissions de GES provenant des opérations, des chaînes de valeur et des mesures d'atténuation des secteurs privé et public. S'appuyant sur un partenariat de vingt ans entre le World Resources Institute (WRI) et le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD), le GHG Protocol travaille avec des gouvernements, des associations industrielles, des ONG, des entreprises et d'autres organisations <sup>viii</sup> .
<b>Conseil d'intégrité pour les marchés volontaires du carbone (IC-VCM)</b>	Un organisme de gouvernance indépendant cherchant à garantir que le marché volontaire du carbone accélère une transition juste à 1,5 degrés Celsius. Il s'engage à créer, présenter et organiser un ensemble de Principes fondamentaux du carbone (Core Carbon Principles, CCP) qui définiront de nouvelles normes de seuil pour les crédits carbone de haute qualité ainsi que les programmes de crédit carbone et types de méthodologie éligibles au CCP <sup>ix</sup> .
<b>Cible intermédiaire</b>	Un engagement à atteindre un niveau de réduction des émissions au cours d'une année spécifique, dans le cadre d'un plan scientifique visant à atteindre un objectif de zéro émission nette à long terme. Généralement, ces objectifs sont fixés tous les cinq à dix ans, et la réalisation doit être confirmée par un tiers crédible et indépendant.
<b>Fuite</b>	Lorsqu'un projet ou programme de compensation carbone déplace les activités de création d'émissions à l'extérieur des limites du projet, plutôt que de les arrêter en termes réels <sup>x</sup> .
<b>Objectif zéro net à long terme</b>	Un engagement de l'entreprise à réduire agressivement les émissions, soit à zéro sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (Portées 1, 2 et 3), soit à un niveau résiduel aligné sur le zéro net mondial au plus tard au milieu du siècle. Toutes les émissions résiduelles sont équilibrées par des absorptions permanentes (y compris des crédits carbone d'extraction de haute qualité).

TERME	DÉFINITION
<b>Résultat d'atténuation</b>	Terme utilisé dans l'Article 6 de l'Accord de Paris pour caractériser les réductions et absorptions d'émissions autorisées, transférées entre, et potentiellement utilisées par les Parties à l'égard des CDN (ou dans le cadre de programmes tels que CORSIA). Ils représentent des réductions d'émissions ou des absorptions de gaz à effet de serre après coup, déterminés en quantifiant un niveau de référence pour les émissions dans un périmètre donné, puis en mesurant dans quelle mesure une intervention donnée permet d'éviter, de réduire ou d'éliminer et de fixer le carbone de l'atmosphère, par exemple par l'application de procédures et de méthodes gérées par les systèmes sous-jacents d'échange de droits d'émission et les mécanismes de crédit carbone.
<b>Hiérarchie d'atténuation</b>	Ensemble d'étapes hiérarchisées visant à limiter autant que possible les impacts négatifs en évitant, en atténuant (ou en réduisant), en restaurant et en allant au-delà de l'atténuation de la chaîne de valeur. Ces étapes hiérarchisées sont utilisées dans les cadres environnementaux, depuis la gestion des déchets jusqu'à l'atténuation de l'impact sur le climat et la biodiversité <sup>xi</sup> .
<b>Contributions déterminées au niveau national (CDN)</b>	Le plan climatique national mis en avant par une Partie à l'Accord de Paris, y compris les objectifs, politiques et mesures liés au climat que le gouvernement vise à mettre en œuvre en réponse au changement climatique et en tant que contribution à l'action climatique mondiale <sup>xii</sup> .
<b>Solutions basées sur la nature</b>	Actions visant à protéger, gérer durablement et restaurer les écosystèmes naturels et modifiés de sorte qu'elles aident à réduire, éviter et éliminer les émissions de gaz à effet de serre et à bénéficier simultanément au bien-être humain et à la biodiversité <sup>xiii</sup> .
<b>Émissions négatives</b>	Le niveau d'émissions au-delà du zéro émission nette auquel les absorptions dépassent les émissions.
<b>Émissions à neutralité totale</b>	Atteint lorsque les émissions anthropiques de gaz à effet de serre dans l'atmosphère sont réduites autant que possible, et lorsque les émissions résiduelles sont équilibrées par des crédits d'élimination permanente de haute qualité sur une période spécifiée <sup>xiv</sup> .
<b>Compensation</b>	L'utilisation d'un crédit carbone comme substitut à la réduction des émissions au sein de la chaîne de valeur et comptabilisée comme des réductions pour atteindre un objectif de réduction des émissions.
<b>Permanence</b>	La capacité des émissions réduites, évitées ou absorbées à ne pas pénétrer à nouveau dans l'atmosphère. En termes pratiques, cela signifie donner à l'acheteur du crédit l'assurance que les réductions d'émissions déclarées ne seront pas inversées par un événement futur (par ex., que la forêt plantée pour absorber une certaine quantité d'émissions ne sera pas coupée) <sup>xv</sup> .



TERME	DÉFINITION
<b>Registre</b>	Les registres fournissent des numéros de série et suivent l'émission, le transfert, le retrait et l'annulation des crédits carbone.
<b>Éliminations (également appelées éliminations du dioxyde de carbone)</b>	Retrait des gaz à effet de serre de l'atmosphère à la suite de processus biologiques ou d'activités humaines délibérées. Ceux-ci comprennent l'amélioration des puits biologiques de dioxyde de carbone et l'utilisation de l'ingénierie chimique pour obtenir une élimination et un stockage éventuel du dioxyde de carbone à long terme <sup>xvi</sup> .
<b>Émissions résiduelles</b>	Sources d'émissions qui restent inchangées au moment où une cible de zéro émission nette est atteinte dans les parcours d'atténuation de 1,5 degrés Celsius.
<b>Retrait des crédits carbone</b>	Le transfert vers un compte de retrait ou l'annulation d'un crédit carbone. Une fois retiré, le crédit est considéré comme « utilisé » et ne peut pas être utilisé à nouveau pour une déclaration d'objectif. Le propriétaire du crédit carbone peut précisément déclarer avoir des émissions réduites et utiliser ces émissions pour répondre à ses engagements climatiques <sup>xvii</sup> .
<b>Trajectoire scientifique (aussi appelée parcours de décarbonation)</b>	La séquence des étapes de réduction des émissions sur le long terme, conformément à ce que les dernières études scientifiques sur le climat jugent nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris : limiter le réchauffement climatique à une température bien inférieure à 2 degrés Celsius au-dessus des niveaux préindustriels et poursuivre les efforts visant à limiter le réchauffement à 1,5 degré Celsius au-dessus des niveaux préindustriels d'ici au milieu du siècle.
<b>Niveau scientifique</b>	Niveau de réduction des émissions atteint au cours d'une année spécifique, dans le cadre d'un plan scientifique visant à atteindre le zéro net à long terme.
<b>Cibles scientifiques</b>	Les objectifs qui sont conformes à ce que la science du climat la plus récente indique être nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris – limiter le réchauffement climatique à une température bien inférieure à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C <sup>xiii</sup> .
<b>Initiative Science Based Target (SBTi)</b>	Une initiative qui mobilise les entreprises pour fixer des objectifs scientifiques et stimuler leur avantage concurrentiel dans la transition vers une économie à faible émission de carbone. Il s'agit d'une collaboration entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wildlife Fund for Nature (WWF) et l'un des engagements de We Mean Business Coalition. Elle définit et promeut les bonnes pratiques dans la définition d'objectifs scientifiques, offre des ressources et des conseils pour réduire les obstacles à l'adoption, et évalue et approuve de manière indépendante les objectifs des entreprises.

TERME	DÉFINITION
<b>Émissions de Portée 1, 2 et 3</b>	La Portée 1 couvre les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées. La Portée 2 couvre les émissions indirectes provenant de la production d'électricité, de vapeur, de chauffage et de refroidissement achetés et consommés par l'entreprise déclarante. La Portée 3 comprend toutes les autres émissions indirectes qui surviennent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.
<b>Organismes de validation et de vérification (OVV)</b>	Les organisations indépendantes dûment approuvées dans le cadre d'une norme carbone, qui valident les activités d'atténuation et la vérification des réductions d'émissions. Elles peuvent aussi vérifier d'autres co-avantages sociaux et environnementaux.
<b>Émissions de la chaîne de valeur</b>	Émissions de Portées 1, 2 et 3 d'une entreprise telles que définies par la norme comptable du protocole de gaz à effet de serre <sup>ix</sup> .
<b>Vintage</b>	L'année au cours de laquelle la réduction des émissions de carbone a eu lieu. Étant donné que le processus de vérification peut prendre 2 à 3 ans à compter de la création du projet/programme, les projets/programmes peuvent générer des crédits pour des émissions déjà réduites <sup>xx</sup> .
<b>Marché volontaire du carbone</b>	Un marché qui englobe toutes les transactions de crédits d'émissions de carbone qui ne sont pas achetées avec l'intention de se rendre sur un marché actif réglementé du carbone. Cela inclut les crédits d'émissions achetés dans l'intention de les revendre ou de les retirer pour répondre à des déclarations de neutralité en carbone ou autres allégations environnementales <sup>xxi</sup> .



# VII. Annexes

# Annexe A : Principes pour une action climatique volontaire de grande envergure et de grande intégrité de la part des entreprises

Le Code provisoire de pratique des déclarations de la VCMI est éclairé par les principes suivants, que la VCMI a développés pendant sa phase de consultation en 2021 et affinés au cours d'un processus de consultation ultérieur. La VCMI s'attend à ce que toutes les entreprises qui font des déclarations de VCMI s'efforcent d'appliquer ces principes dans leurs activités sur le marché volontaire du carbone.

<b>Scientifique</b>	Les stratégies, les objectifs, les activités et l'engagement de l'entreprise dans les marchés volontaires du carbone sont étayés par le dernier consensus scientifique sur les limites supérieures de sécurité pour le réchauffement climatique. Ainsi, l'alignement sur l'objectif de température de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C constitue l'objectif ultime.
<b>Exhaustif</b>	Les entreprises établissent leurs objectifs climatiques et leurs actions sur la base d'inventaires précis et exhaustifs de gaz à effet de serre conformément aux dernières exigences énoncées par le Protocole des GES (ou équivalent si un tel inventaire doit être développé).
<b>Bénéfice net positif</b>	L'action climatique des entreprises offre des bénéfices nets positifs aux individus et aux communautés touchés par la fourniture et l'utilisation des crédits carbone, y compris les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les communautés défavorisées. Une telle action maximise les co-avantages sociaux et écologiques et évite ou minimise les impacts négatifs.
<b>Compatible avec les droits fondamentaux</b>	L'action climatique de l'entreprise respecte, protège et respecte les droits de l'homme aux termes du droit international, y compris l'absence de discrimination basée sur l'identité, les droits des peuples autochtones et sur ceux associés à la santé, au travail, aux terres et au libre consentement préalable et éclairé (FPIC).
<b>Bénéfique pour la nature</b>	L'action climatique de l'entreprise s'aligne sur la nécessité de ralentir, d'arrêter et d'inverser les pertes naturelles et évolue vers un état de récupération et de renouvellement positif pour la nature.
<b>Supplémentaire</b>	L'action, l'investissement et les achats de crédits carbone de l'entreprise soutiennent les réductions et/ou absorptions d'émissions qui s'ajoutent à celles qui se produiraient en l'absence de demande de crédits carbone.



---

---

**Immédiat**

Les entreprises donnent la priorité à la prise de mesures immédiates pour réduire leurs propres émissions, y compris au sein de leurs chaînes de valeur. L'action s'aligne sur les preuves scientifiques montrant que les années précédant 2030 sont critiques pour éviter les points de basculement environnementaux causés par l'augmentation des concentrations d'émissions de GES dans l'atmosphère.

---

**À l'échelle**

Les entreprises augmentent progressivement l'ambition et l'importance de leurs investissements dans des interventions qui accélèrent l'atténuation du changement climatique dans et au-delà de leurs chaînes de valeur et visent à refléter la valeur des émissions non réduites au sein de leurs chaînes de valeur, y compris les projets et programmes qui génèrent des crédits carbone pour les marchés volontaires du carbone.

---

**Transparence**

Les entreprises divulguent de manière transparente des informations relatives à leurs engagements et activités climatiques, y compris leur portée, leur couverture, leurs stratégies et hypothèses sous-jacentes, leurs indicateurs de performance, les définitions pertinentes, la nature des crédits carbone et leur utilisation. Les entreprises rendent publiquement compte des progrès et de l'apprentissage à mesure qu'elles progressent vers la réalisation du « zéro émission nette ».

---

**Compatible CDN**

Les actions, les investissements et la demande de crédits carbone des entreprises soutiennent la mise en œuvre des plans nationaux pour le climat, contribuent à dépasser l'ambition de la Contribution déterminée au niveau national (CDN), et évitent la possibilité de décourager l'ambition croissante des CDN.

---

**Cohérent**

Les efforts de lobbying des entreprises et l'adhésion à des associations industrielles sont alignés sur leurs engagements climatiques, et non contraires à ceux-ci.

---

**Action collective et prévisible**

Les entreprises travaillent ensemble et avec un large éventail de parties prenantes pour agir sur le changement climatique, y compris en signalant publiquement leur demande volontaire attendue de crédits carbone et en agrégeant la demande de crédits carbone afin d'accroître la certitude et de contribuer au changement systémique.

---

## Annexe B : Critères de conception des directives sur les déclarations

La VCMI a établi les critères suivants pour éclairer la conception du Code des déclarations et s'assurer qu'il complète et respecte les principes ci-dessus. Le Code des déclarations de la VCMI vise à :

- Encourager les marchés volontaires du carbone plutôt qu'à se concentrer étroitement sur les chiffres. Ces résultats comprennent le financement de réductions et/ou des absorptions d'émissions supplémentaires et la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies.
- Exiger des entreprises qu'elles respectent les prérequis fondamentaux qui représentent les bonnes pratiques d'entreprise en matière de changement climatique, y compris le respect de la hiérarchie d'atténuation. Cela exclut l'utilisation de crédits en remplacement d'une décarbonation agressive et/ou la reconnaissance des entreprises ou de leurs produits et services qui ne répondent pas à des normes élevées d'intégrité environnementale et sociale.
- Mettre l'accent sur les réalisations climatiques de l'entreprise et non sur les engagements.
- Être concret et fiable.
- Fournir un calendrier facilement compréhensible des déclarations qui :
  - Sont vraies et exactes.
  - Sont claires et pertinentes pour leurs publics cibles.
  - Sont étayées par des données objectives, transparentes et à jour.
  - Évitent de surestimer les impacts environnementaux bénéfiques des activités sur lesquelles se base la déclaration.
  - Évitent de créer une fausse impression ou de cacher des compromis.
  - Font référence à des actions ou réalisations volontaires qui vont au-delà de la conformité à la législation existante ou aux pratiques commerciales standard.
- Différencient les niveaux de réalisation de manière simple et claire, comme suit :
  - Les déclarations de haut niveau doivent reconnaître les entreprises qui obtiennent la meilleure performance climatique possible et contribuent à l'objectif zéro émission nette mondiale.
  - Les déclarations de niveau intermédiaire doivent reconnaître les entreprises qui font des progrès constants dans la réalisation des objectifs intermédiaires visant à réduire les émissions de Portées 1, 2 et 3 sur un trajectoire scientifique crédible vers le zéro émission nette, ainsi que l'achat de crédits carbone pour les efforts d'atténuation qui vont au-delà de leurs chaînes de valeur (BVCM).
  - Les déclarations doivent reconnaître les entreprises qui compensent toutes les émissions actuelles (ou celles associées à un produit ou service spécifique) par le biais de BVCM, soit au cours d'une année spécifique, soit de manière régulière depuis une année spécifique.
- Inciter les entreprises à prendre des engagements plus ambitieux et à passer à la hiérarchie supérieure des déclarations.
- Fournir un accès aux entreprises dans un éventail de secteurs et de zones géographiques, mais qui empêche le greenwashing.
- Empêcher la reconnaissance des entreprises ou de leurs produits et services qui ne répondent pas à des normes élevées d'intégrité environnementale et sociale.
- Être compatibles avec d'autres gouvernances et normes crédibles des marchés volontaires du carbone et de la responsabilité d'entreprise.
- Exiger de la transparence et des rapports afin que le public puisse évaluer l'intégrité des déclarations.

## Annexe C : Mise à l'essai du Code de pratique des déclarations de la VCMI

Pour s'assurer que le Code des déclarations répond aux objectifs décrits dans la Section 1, la VCMI effectuera une mise à l'essai avec les entreprises de juin à mi-août 2022.

Les principaux objectifs de la phase d'essai sont les suivants :

- améliorer la clarté et la convivialité du Code des déclarations ;
- rationaliser les implications en matière de ressources pour les entreprises suivant le Code des déclarations ;
- identifier les lacunes dans le Code des déclarations et dans les systèmes externes requis ; et
- s'assurer que la mise en œuvre du Code des déclarations conduit aux résultats escomptés.

Les participants fourniront un feedback structuré par le biais d'une enquête détaillée, d'ateliers et d'entretiens pour discuter des obstacles à l'adoption, des attentes et des lacunes.

La VCMI fournira un soutien et des conseils tout au long de l'essai, notamment :

- un « Guide pratique » pour fournir les informations nécessaires requises pour effectuer la mise à l'essai ;
- des webinaires et des sessions de travail cadrés pour approfondir des sujets spécifiques et informer les participants sur les développements clés ; et
- des sessions de dépannage en tête-à-tête facultatives (« heures de bureau ») au cours desquelles les participants peuvent demander des conseils sur des questions spécifiques ou discuter des obstacles et des suggestions.

Une synthèse des commentaires sur les essais, ainsi que les résultats d'un ensemble d'engagements ciblés avec des parties prenantes supplémentaires de la NSA et la consultation publique parallèle, informera l'affinage de la première version du Code des déclarations avant la publication d'une version finalisée fin 2022 ou début 2023.

## Annexe D : Accord de Paris et Article 6 : Autorisations et ajustements correspondants

Des directives sur l'Article 6 de l'Accord de Paris ont été convenues lors de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP26) de 2021 à Glasgow. Elles comprennent trois mécanismes de mise en œuvre, couvrant la coopération volontaire entre les pays pour obtenir des contributions déterminées au niveau national (CDN) (Article 6.2), un nouveau mécanisme de crédit carbone (Article 6.4) et des approches hors marché (Article 6.8).

Aux termes de l'Article 6, le pays hôte doit autoriser les réductions et absorptions d'émissions transférées à l'échelle internationale à être utilisées dans le cadre du CDN d'un autre pays ou aux fins d'atténuation internationale (par ex., CORSIA pour le secteur de l'aviation). Lorsque cela est autorisé, le pays hôte doit effectuer un « ajustement correspondant » à ses comptes nationaux pour s'assurer qu'il ne compte plus la réduction ou l'élimination des émissions lui-même. Cela évite le « double comptage » des réductions et absorptions d'émissions : le vendeur ajoute les émissions transférées à nouveau dans ses comptes nationaux tandis que l'acheteur soustrait les émissions transférées de ses propres comptes. Les ajustements correspondants sont donc un outil comptable utilisé pour éviter le double comptage entre les pays et les mécanismes de conformité internationale. Elles n'affectent pas la qualité de la réduction ou de l'élimination des émissions associée.

Les ajustements correspondants sont donc un outil comptable utilisé pour éviter le double comptage entre les pays et les mécanismes de conformité internationale. Elles n'affectent pas la qualité de la réduction ou de l'élimination des émissions associée.

L'Article 6 ne précise pas si les ajustements correspondants doivent être appliqués lorsque les entreprises utilisent des crédits carbone à des fins volontaires. Ainsi, l'Article 6 définit un parcours, mais pas une obligation, pour les pays hôtes d'autoriser et d'appliquer les ajustements correspondants pour l'utilisation des crédits carbone sur les marchés volontaires du carbone. Cela a conduit à un débat considérable sur la nécessité ou non d'ajustements correspondants dans le contexte d'une action volontaire, et sur l'éventualité ou non qu'une telle exigence augmenterait les efforts globaux d'atténuation et contribuerait à fournir un bénéfice climatique net.

Par exemple, certains soutiennent que sans ajustement correspondant des comptes nationaux du pays hôte, une société d'achat internationale et un pays hôte participant à une transaction réclameraient simultanément les mêmes réductions d'émissions et/ou absorptions associées à un projet. Bien que cela ne soit pas compté deux fois dans les comptes nationaux (car le pays où se trouve l'acheteur n'utiliserait pas les crédits acquis pour la réalisation de son propre CDN), il pourrait toujours s'agir d'un exemple de double comptage, affectant potentiellement l'unicité de la demande. Les partisans de l'application des ajustements correspondants soutiennent que les marchés volontaires du carbone n'entraîneront une atténuation supplémentaire du changement climatique que si le double comptage est éliminé.

Ces partisans proposent souvent que les crédits avec et sans ajustements correspondants jouent un rôle dans les marchés volontaires du carbone, mais que les déclarations qui y sont liées doivent être différenciées. La différenciation pourrait refléter les différences dans leur traitement comptable et, par conséquent, s'ils contribuent à ce que le pays hôte atteigne son CDN ou créent la nécessité de réductions supplémentaires pour atteindre cet objectif, fournissant ainsi un moteur plus important pour les réductions et absorptions d'émissions.

D'autres soutiennent que la nécessité d'ajustements correspondants n'est pas pertinente pour l'utilisation volontaire des crédits carbone, crée des charges supplémentaires et inutiles pour les pays hôtes, réduira l'activité du marché et, par conséquent, ralentira les réductions d'émissions, qu'elle est inutile si les crédits carbone ne sont utilisés que pour une action volontaire au-delà de la décarbonation d'entreprise alignée sur la science. En outre, l'hypothèse selon laquelle l'application des ajustements correspondants entraînera des efforts supplémentaires pour atteindre les CDN pourrait ne pas nécessairement s'appliquer dans la pratique, et les impacts dépendront du contexte.

Malgré ces arguments, la réalité sur le terrain est que peu de pays ont décidé d'effectuer les ajustements correspondants pour les transactions carbone volontaires, et encore moins ont mis en place les cadres juridiques et institutionnels nécessaires. En parallèle, de nombreux pays ont prêté la réalisation de leurs CDN d'après la disponibilité de financements externes, y compris ceux générés par les marchés du carbone.



# Notes de fin

1. Pour des raisons de commodité, nous utilisons le terme « entreprise » tout au long de ce document, mais toutes les directives peuvent être appliquées de manière égale aux acteurs non étatiques.

2. L'expression « Au-delà de l'atténuation de la chaîne de valeur » (BVCM) fait référence à une action d'atténuation ou à des investissements extérieurs à la chaîne de valeur d'une entreprise. Cela inclut les activités en dehors de la chaîne de valeur d'une entreprise qui évitent ou réduisent les émissions de gaz à effet de serre ou qui éliminent et stockent les gaz à effet de serre de l'atmosphère.

3. Vous trouverez plus d'informations et de conseils sur la BVCM sur <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Beyond-Value-Chain-Mitigation-FAQ.pdf>.

4. Voir le Rapport spécial du Groupe d'experts international sur le changement climatique sur le réchauffement climatique de 1,5 °C concernant les voies d'atténuation compatibles avec 1,5 °C sur <https://www.ipcc.ch/sr15/>.

5. Voir la « Norme zéro émission nette » de l'initiative Science Based Target à l'adresse <https://sciencebasedtargets.org/net-zero>.

6. La CORSIA propose déjà des conseils par le biais du document de l'OACI « Unités d'émissions admissibles de la CORSIA » à l'adresse <https://www.icao.int/environmental-protection/CORSIA/Pages/CORSIA-Emissions-Units.aspx>

7. Voir, par exemple, *les Principes d'Oxford pour la compensation carbone alignée zéro émission nette*, publiés par l'Université d'Oxford en septembre 2020. Disponibles à l'adresse <https://www.smithschool.ox.ac.uk/sites/default/files/2022-01/Oxford-Offsetting-Principles-2020.pdf>.

8. Les entreprises doivent comptabiliser toutes les émissions de Portée 3 telles que définies à la section 6.2 de la « Norme de comptabilisation et de déclaration de la chaîne de valeur de l'entreprise (Portée 3) » du Protocole des GES, sauf si elles ne sont pas en mesure de comptabiliser un sous-ensemble spécifique de ces émissions, auquel cas la société doit divulguer et justifier ces exclusions.

<https://ghgprotocol.org/standards/scope-3-standard>.

9. *Protocole de validation des cibles pour les cibles à court terme*, initiative des cibles scientifiques, décembre 2021, <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Target-Validation-Protocol.pdf>.

10. La VCMI travaillera avec d'autres organismes pour développer des méthodologies et cadres d'évaluation des progrès des entreprises vers la réalisation de leurs objectifs intermédiaires de réduction des émissions qui pourront être utilisés par des vérificateurs tiers.

11. Les inventaires des émissions de gaz à effet de serre doivent être déclarés séparément et indépendamment des crédits carbone, conformément aux Prérequis.

12. Une grande partie des informations requises est disponible dans les registres tenus par les organisations de définition des normes de crédit carbone, mais ces informations peuvent être difficiles d'accès et ne sont souvent pas clairement liées à l'entreprise qui fait la déclaration.

# Notes du glossaire

i. Alberto Carillo Pineda, Andres Chang et Pedro Faria, *Foundations for Science-Based Net-Zero Target Setting in the Corporate Sector*, initiative Science Based Targets, septembre 2020, <https://sciencebasedtargets.org/resources/legacy/2020/09/foundations-for-net-zero-full-paper.pdf>.

ii. *Norme du protocole des GES sur la quantification et les émissions évitées : Summary of Online Survey Results*, Greenhouse Gas Protocol, March 2014, [https://ghgprotocol.org/sites/default/files/ghgp/Avioded%20emissions%20survey%20report\\_final%20draft.pdf](https://ghgprotocol.org/sites/default/files/ghgp/Avioded%20emissions%20survey%20report_final%20draft.pdf).

iii. Vous trouverez plus d'informations et de conseils dans la FAQ Beyond Value Chain Mitigation, publiée en octobre 2021 par l'initiative Science Based Targets à l'adresse <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Beyond-Value-Chain-Mitigation-FAQ.pdf>.

iv. Lambert Schneider, Brad Schallert, Kelley Kizzier, et al., *What Makes a High-Quality Carbon Credit ?* Environmental Defense Fund, World Wildlife Fund et Institute for Applied Ecology, juin 2020, [https://c402277.ssl.cf1.rackcdn.com/publications/1342/files/original/What\\_Makes\\_a\\_High-quality\\_Carbon\\_Credit.pdf?1591405169](https://c402277.ssl.cf1.rackcdn.com/publications/1342/files/original/What_Makes_a_High-quality_Carbon_Credit.pdf?1591405169)

v. Guide de formation sur la préparation du marché du carbone. Business Partnership for Market Readiness, International Emissions Trading Association. <https://www.ieto.org/Carbon-Market-Readiness-Training-Guide>

vi. Kelley Kizzier, Kelly Levin, et Mandy Rambharos, *What You Need to Know about Article 6 of the Paris Agreement*, World Resources Institute, 2 décembre 2019, <https://www.wri.org/insights/what-you-need-know-about-article-6-paris-agreement>.

vii. « Fiche d'information CORSIA », International Civil Aviation Association, octobre 2021, [www.iata.org/en/iata-repository/pressroom/fact-sheets/fact-sheet---corsia/](http://www.iata.org/en/iata-repository/pressroom/fact-sheets/fact-sheet---corsia/).

viii. "About Us," Greenhouse Gas Protocol, <https://ghgprotocol.org/about-us>.

ix. "About Us," The Integrity Council for the Voluntary Carbon Market, <https://icvcm.org/about-the-integrity-council/>.

x. Brian C. Murray, Bruce A. McCarl, and Heng-Chi Lee, *Estimating Leakage from Forest Carbon Sequestration Programs*, Rapport de recherches n° 2004-3, The University of Western Ontario, Department of Economics, London (Ontario), mai 2002, <https://econweb.ucsd.edu/~carsonvs/papers/817.pdf>.

xi. M. Stevenson et C. Weber. « First Things First : Avoid, Reduce ... and only after that–Compensate », WWF, 2020. [https://wwf.panda.org/wwf\\_news/?362819/First-Things-First-Avoid-Reduce--and-only-after-thatCompensate](https://wwf.panda.org/wwf_news/?362819/First-Things-First-Avoid-Reduce--and-only-after-thatCompensate).

xii. « Nationally Determined Contributions », Nations Unies, <https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/nationally-determined-contributions-ndcs/nationally-determined-contributions-ndcs>.

xiii. « Nature-Based Solutions for People and Planet », International Union for Conservation of Nature, <https://www.iucn.org/theme/nature-based-solutions>.

xiv. « Glossaire », Panel intergouvernemental sur le changement climatique, <https://www.ipcc.ch/sr15/Section/glossary/>.

xv. Jenna Goodward et Alexia Kelly, *The Bottom Line on Offsets*, World Resources Institute, août 2010, <https://www.wri.org/research/bottom-line-offsets>.

xvi. « Glossaire », Groupe d'experts intergouvernemental sur le changement climatique.

xvii. « Understanding Carbon Offsets », GHG Management Institute et the Stockholm Environment Institute, <https://www.offsetguide.org/understanding-carbonoffsets/what-is-a-carbon-offset/>

xviii. Pineda, Chang, et Faria, *Foundations for Science-Based Net-Zero Target Setting in the Corporate Sector*.

xix. « Corporate Standard », Greenhouse GAs Protocol, <https://ghgprotocol.org/corporate-standard>.

xx. « Carbon Pricing : Why Do Prices Vary by Project Type ? » Gold Standard, <https://www.goldstandard.org/blog-item/carbon-pricing-why-do-prices-vary-project-type>.

xxi. « Carbon Market Overview », Ecosystem Marketplace, <https://www.ecosystemmarketplace.com/marketwatch/carbon/>.

## Remerciements

L'élaboration du Code provisoire de directives sur les déclarations durant l'année dernière a nécessité les efforts dédiés de nombreuses personnes, dont beaucoup ont généreusement fait don de leur temps et de leur expertise. Nous souhaitons exprimer notre sincère gratitude aux personnes suivantes :

Le Comité directeur coprésidé par Rachel Kyte et Tariye Gbadegesin, composé de Kate Hampton, Manuel Pulgar Vidal, Mark Fulton, Usha Rao-Monari, Pedro Moura Costa, Feike Sijbesma, Zita Schellekens et Tuntiak Katan.

L'Expert Advisory Group (EAG) co-présidé par Kelley Kizzier et Angela Churie Kallhauge qui, seules, ont consacré d'innombrables heures et leur expertise au développement des déclarations, ainsi que les près de 40 experts mondiaux qui ont composé l'EAG.

Les pays et régions qui ont constitué le Groupe d'interlocuteurs nationaux, et nos partenaires proches du Programme de développement des Nations Unies ainsi que le Ministère britannique des affaires, de l'énergie et de la stratégie industrielle (BEIS) pour leur inestimable portée et diplomatie.

Nos équipes créatives et de communication : Michael Pooley et l'équipe de Blakeney, Kelly Cochrane-Collar de Mad River Creative, Eric Verkerke et l'équipe d'Emergence Creative, et Allison Stevens, pour avoir travaillé

dans de stricts délais et pour nous aider à communiquer des idées complexes au service d'une meilleure gouvernance des marchés volontaires du carbone.

Janet Peace et Robert Parkhurst pour leur soutien technique lors de la rédaction du Code de pratique des déclarations ; et Delilah Griswold pour son analyse de nombreuses réunions et synthèse des commentaires liés aux déclarations.

Charlotte Streck, Thiago Chagas et l'équipe de Climate Focus pour leur expertise et leur analyse détaillée tout au long du processus de développement des déclarations.

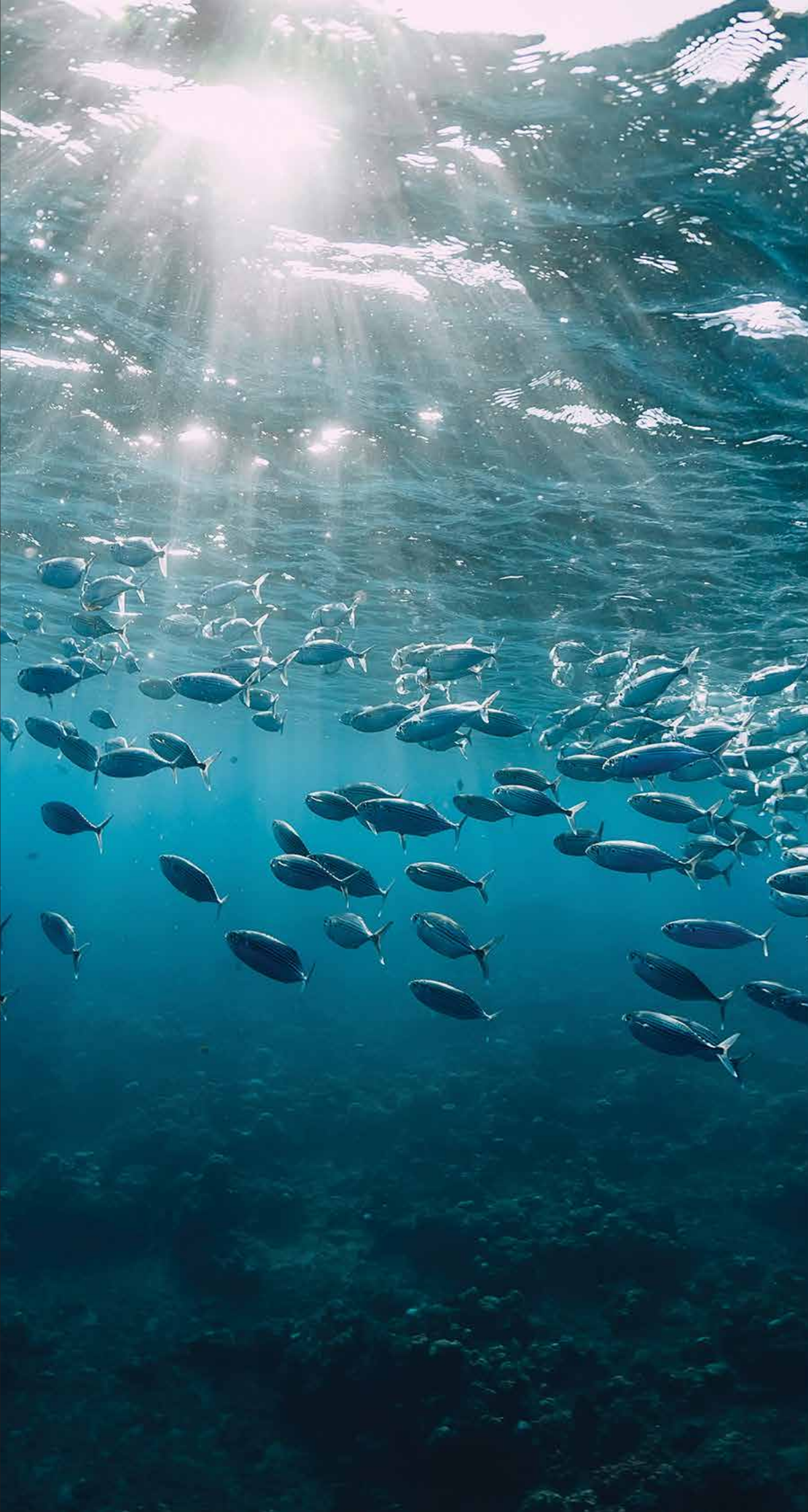
Boston Consulting Group et DLA Piper pour leur soutien au processus de test et à l'analyse juridique, respectivement.

Meridian Institute et l'équipe du Secrétariat.

Et, bien sûr, nos sponsors, la Children's Investment Fund Foundation et le BEIS britannique, pour avoir rendu cette initiative vitale possible.

Au nom du Secrétariat et avec notre sincère appréciation,

— **Mark Kenber et Laurie Ristino**  
CO-DIRECTEURS EXÉCUTIFS, VCMI



L'Initiative sur l'intégrité des marchés volontaires du carbone est une plateforme multipartite visant à favoriser une participation cohérente, crédible et aspirant à une neutralité totale sur les marchés volontaires du carbone.

[vcminegrity.org](https://vcminegrity.org)